

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**EAU ET  
ASSAINISSEMENT -  
Rapport d'activités du  
délégué du service  
public d'eau potable du  
Syndicat d'Adduction  
d'Eau et d'Assainissement  
de la Vallée de la Somme  
pour l'exercice 2017 -  
Présentation.**

==

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
14/09/18

Date d'affichage :  
14/09/18

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers  
votant : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2018 à 16h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, Monsieur Jacques DOLECKI suppléant de M. Jean-Marie GONDRIY, M. René JOLY suppléant de M. Jean LEFEVRE, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe CARMELLE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Yannick LEJEUNE, M. Jacques HERY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2017, joint en annexe, de la société SAUR, délégataire du service public d'eau potable de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme.

Suite à la dissolution du Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme au 31 décembre 2017 et à la prise des compétences eau et assainissement par l'Agglomération du Saint-Quentinois, il revient au conseil de communauté de l'Agglomération d'adopter ce document.

La Commission Consultative des Services Publics locaux s'est réunie le 6 septembre 2018 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le rapport 2017, relatif à l'exploitation du service public d'eau potable de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme tel que joint au présent rapport.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180921-43401-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/18

Publication : 11/10/18

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA  
SOMME – Eau Potable

2017

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



## Table des matières

<b>EDITORIAL:</b> .....	<b>3</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	<b>4</b>
LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE .....	5
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE .....	6
<b>LE CONTRAT</b> .....	<b>7</b>
LA VIE DE VOTRE CONTRAT .....	8
Les conventions du contrat .....	8
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>9</b>
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR.....	10
LES SMART SOLUTIONS BY SAUR.....	11
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT.....	13
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>14</b>
VOTRE PATRIMOINE .....	15
LE RÉSEAU.....	15
Répartition par matériau .....	15
Répartition par diamètre .....	15
LES COMPTEURS.....	16
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	<b>17</b>
VOS BRANCHEMENTS .....	18
LES VOLUMES CONSOMMÉS.....	18
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS .....	18
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE</b> .....	<b>19</b>
CAPACITÉ DE STOCKAGE .....	20
LE RENDEMENT DE RÉSEAU .....	20
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP).....	20
L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC) .....	21
L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC) .....	21
LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE .....	21
<b>LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE</b> .....	<b>22</b>
SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2017 .....	23
SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2017 .....	23
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION .....	23
CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE .....	24
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>25</b>
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 .....	26
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES</b> .....	<b>29</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	30
L'Origine des fuites .....	30





LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	31
<b>LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION .....</b>	<b>32</b>
<b>LE CARE .....</b>	<b>34</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>36</b>
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE .....</b>	<b>37</b>
TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA .....	38
1. Introduction .....	38
2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC.....	38
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	39
4. Evolution et aménagement à prévoir.....	40
a. Nouveaux modes de communications .....	40
b. Cybersécurité .....	41
c. Aménagement à prévoir sur vos installations.....	41
LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION .....	42
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>44</b>
<b>LE SERVICE AUX USAGERS .....</b>	<b>48</b>
LA GESTION CLIENTÈLE .....	49
LA FACTURE 120 M3 .....	54
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M .....	58
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE.....</b>	<b>60</b>
LES VOLUMES D'EAU .....	61
LES INDICATEURS.....	65
CONSOMMATION D'ÉNERGIE .....	70
<b>LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE .....</b>	<b>71</b>
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION .....	72
L'EAU DISTRIBUÉE.....	72
SYNTHÈSE .....	72
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>74</b>
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE .....	75
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES .....</b>	<b>76</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	77
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	79
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT.....	79
<b>ANNEXES COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>82</b>
PROBLÉMATIQUE CHLORURE DE VINYLE MONOMERE (CVM) .....	82
<b>LE GLOSSAIRE.....</b>	<b>84</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>90</b>



## EDITORIAL:



*Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Délégué didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.*

*Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'eau potable. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.*

*Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Délégué est composé de 2 parties :*

- *Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée, organisée pour une appropriation et une compréhension rapide du contenu représentant les événements marquants de l'année, les travaux réalisés, les chiffres clés et les indicateurs de performance du service...*
- *Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète : votre patrimoine, les interventions réalisées réparties par communes, le détail des calculs des indicateurs...*

*Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.*

**Parce que chaque territoire est unique**, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.

*En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !*

-  
Le Directeur Régional -





## L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres  
clés de l'année d'exercice*



## LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE



**1** ouvrage(s) de prélèvement



**1** station(s) de production

**160 627** m<sup>3</sup> produits sur la période de relève ramenée à 365 jours

**979** m<sup>3</sup> importés sur la période de relève ramenée à 365 jours

**19 862** m<sup>3</sup> exportés sur la période de relève ramenée à 365 jours



**3** ouvrage(s) de stockage

**750** m<sup>3</sup> de stockage

**141 744** m<sup>3</sup> distribués sur la période de relève ramenée à 365 jours

**48,989** kml de réseau

**1 231** branchements

dont **5** neuf(s)

**100%** des analyses bactériologiques conformes

**93,3%** des analyses physico-chimiques conformes



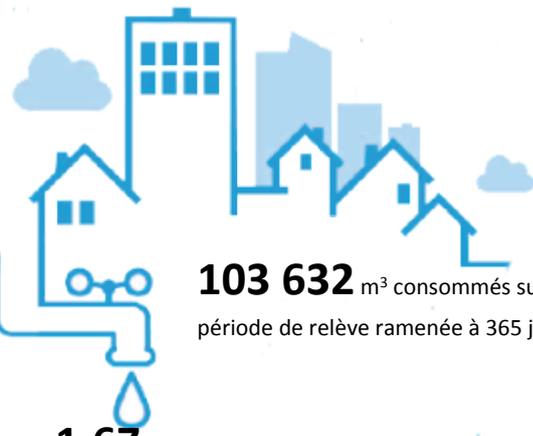
**13** fuite(s) sur conduite(s) réparée(s)

**6** fuite(s) sur branchement(s) réparée(s)

**77,62%** de rendement de réseau

**2,02** m<sup>3</sup>/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire



**103 632** m<sup>3</sup> consommés sur la période de relève ramenée à 365 jours

Prix de l'eau : **1,67** € TTC / m<sup>3</sup>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une facture de 120 m<sup>3</sup>



## LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

🕒 Commentaire général :

- décembre 2017 : réfection complète du réservoir de Seraucourt.





2.

## LE CONTRAT

*Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation*



## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA SOMME est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) -. Le contrat, signé à la date du 16 janvier 2015, arrivera à échéance le 15 janvier 2027.

### Les conventions du contrat

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Vente	Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin	Vente d'eau Castres et Contescourt



## LA PROXIMITÉ

Écouter et agir  
en conséquence

## LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible  
et faire primer le collectif

## LA TRANSPARENCE

Partager l'information  
et travailler en confiance

## LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif  
et toujours à l'écoute du client

## LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer  
ses décisions

## LE PRAGMATISME

Apporter des solutions  
simples et efficaces



## LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

## LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

## LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

## LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

## LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

## LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE  
L'ENTREPRISE

*Saur, une organisation et  
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPO | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie



## PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** ET **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel**, regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

### NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée.
- Une organisation et des outils innovants.
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24.

## NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service des collectivités en intégrant vos enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau sur votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'informations des différents capteurs.

Le CPO permet de mettre à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





## LES SMART SOLUTIONS BY SAUR

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Saur innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

➔ 4 enjeux : des solutions innovantes



### ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE

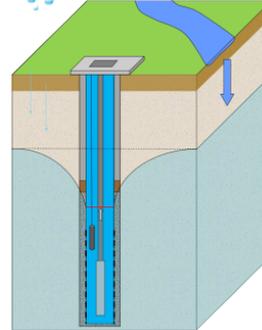
#### ① MAÎTRISER ET SURVEILLER LA RESSOURCE EN EAU

Aquavision© permet :

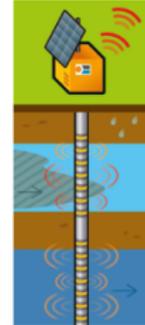
- De gérer en continu et de sécuriser la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux anticiper les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;



- De pérenniser la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...);

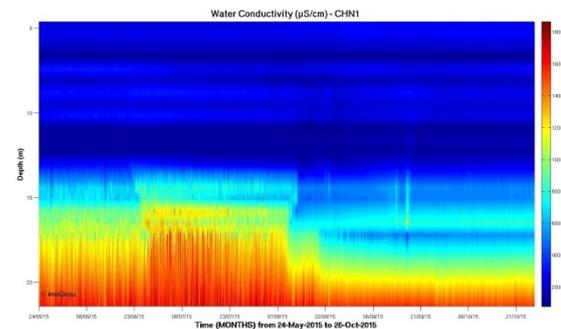


AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

Les données issues d'Aquavision© (courbe enveloppe, suivi du biseau salé...), vous sont mises à disposition sous EMI ou « Interface de gestion des données environnementales »



Exemple de suivi du biseau salé

#### ② AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN DÉTECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



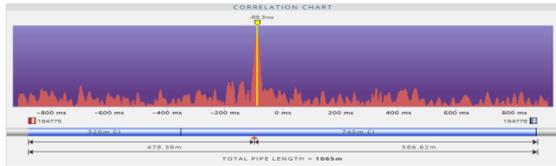
ENIGMA3M© permet :

- des écoutes acoustiques géolocalisées





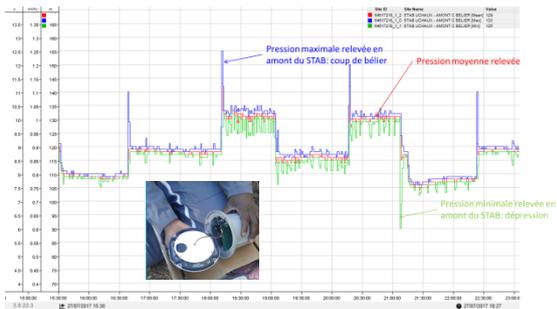
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



### ③ PRÉSERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHÉNOMÈNES TRANSITOIRES

**CELLO4S®** permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



### ENJEU 2 SÉCURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

#### ④ AMÉLIORER EN TEMPS RÉEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

**Intellitect®** (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



**Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés**

#### ⑤ GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de Saur :

- **Le CarboPlus®** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



### ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION

#### ⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRÂCE À UNE TÉLÉRELÈVE INTÉR-OPÉRABLE

La **Télérelève** permet :

- Pour les consommateurs, de suivre leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Pour la collectivité et les exploitants, de suivre les rendements sectoriels des réseaux et les pics de consommation, ainsi que les consommations des compteurs communaux.



### ENJEU 4 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

#### ⑦ PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de Saur :

- **La méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



## LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

### AGENCE NORD-AISNE-ARTOIS

**Pierre CASTERAN**

Directeur régional  
PICARDIE ARTOIS FLANDRE

MARNE-LA-VALLÉE  
06 63 31 29 77  
pierre.casteran@saur.com



**Maud LAINE**

Chef d'agence  
NORD-AISNE-ARTOIS

VERMAND  
06 70 20 93 71  
maud.laine@saur.com



**Jérôme PICARD**

Chef de secteur  
ARTOIS-VERMANDOIS

VERMAND  
06 98 03 79 43  
jerome.picard@saur.com



**Vincent LIER**

Chef de secteur  
GESAV

VALENCIENNES  
06 07 66 47 03  
vincent.lier@saur.com



**Didier PARISOT**

Chef de secteur  
AISNE

GUISE  
06 65 53 03 82  
didier.parisot@saur.com





## LE PATRIMOINE DE SERVICE

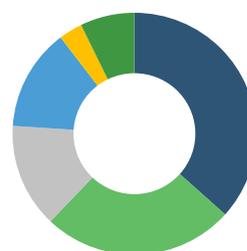
*Votre patrimoine sous surveillance*

## VOTRE PATRIMOINE

SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	1
Station(s) de production	1
Ouvrage(s) de stockage	3
Volume de stockage (m <sup>3</sup> )	750
Linéaire de conduites (kml)	48,989



### Répartition par diamètre



■ 125 ■ 60 ■ 150 ■ 100 ■ 50  
■ Autres

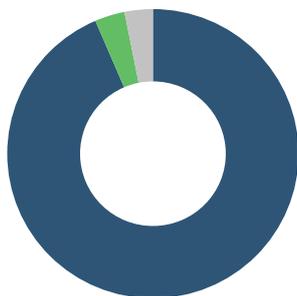
Diamètre	Valeur (%)
125	36,63
60	25,46
150	13,92
100	13,62
50	3,14
Autres	7,21

## LE RÉSEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

### Répartition par matériau



■ Fonte ■ Pvc ■ Polyéthylène  
■ Autres

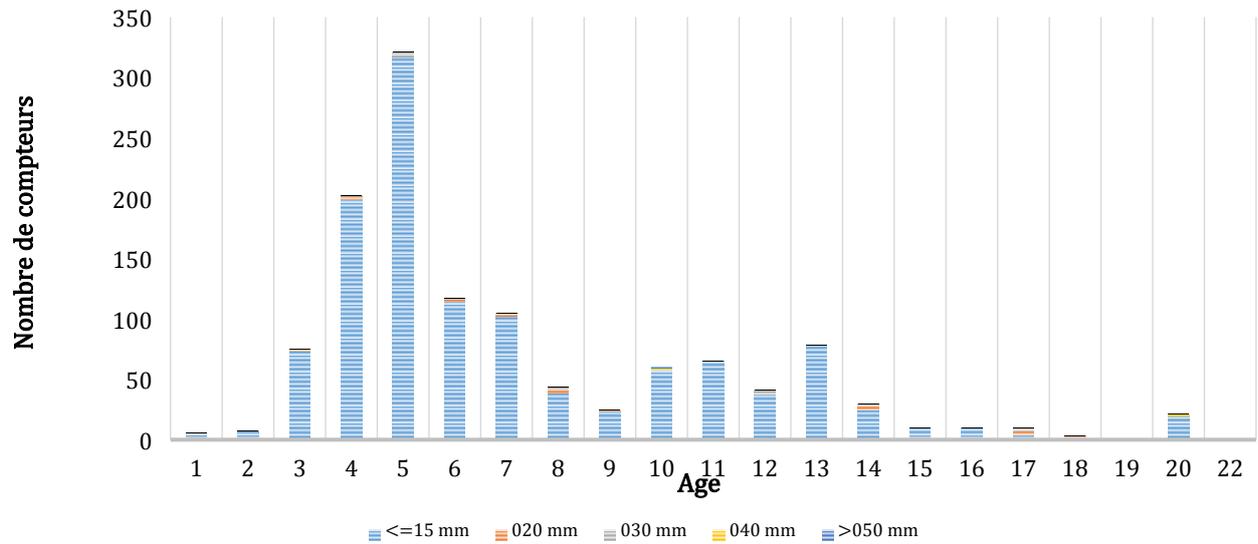
Matériau	Valeur (%)
Fonte	93,54
Pvc	3,33
Polyéthylène	3,14



## LES COMPTEURS

🕒 Il y a au total 1 232 compteurs. 9 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2017.

### Répartition par âge et par diamètre





5.

## LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de  
nos préoccupations*



## VOS BRANCHEMENTS

### Pour mieux comprendre :

**Le Branchement :** Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

**Le Compteur :** Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

**Le Client :** Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

**1 Client** = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

**1 Client** = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

**1 Client** = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2016	2017
Nombre de branchements	1 231	1 231

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

## LES VOLUMES CONSOMMÉS

**Volume consommé :** Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (365j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients\*

**Volume facturé :** Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements,

réajustements, annulations et réémissions de factures,...).

**ATTENTION** → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

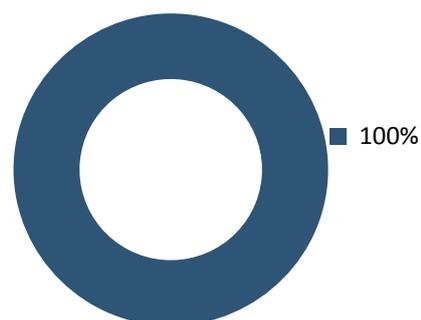
Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2016	2017
Volume consommé hors VEG (m <sup>3</sup> )	105 832	103 632



## LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

Motifs de réclamations	2016	2017
Qualite de service	2	2



■ Qualite de service



6.

**BILAN DE L'ACTIVITE  
DE CETTE ANNÉE**  
*Un regard sur notre activité*



**Le volume produit** est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

**Le volume importé** est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

**Le volume exporté** est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

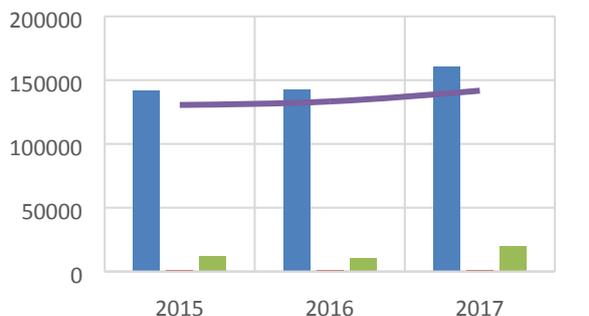
**Le volume mis en distribution** correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

**Le volume consommé autorisé** est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

**Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 365j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.**

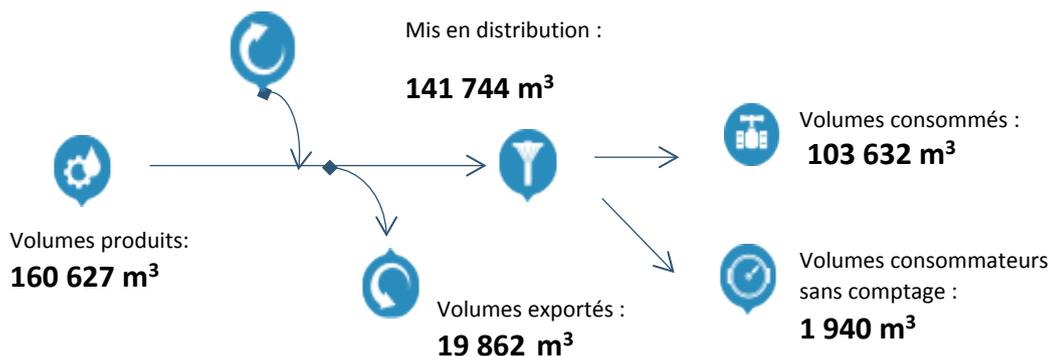
Synthèse des volumes (m <sup>3</sup> ) transitants dans le réseau	2016	2017
Volumes produits	143 015	160 627
Volumes importés	1 184	979
Volumes exportés	10 905	19 862
Volumes mis en distribution	133 294	141 744
Volumes consommés	105 832	103 632

### Volumes en m<sup>3</sup>



■ Volumes produits   
 ■ Volumes importés   
 ■ Volumes exportés  
— VMD

Volumes importés :  
**979 m<sup>3</sup>**



## CAPACITÉ DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m <sup>3</sup> )*	750
Volume mis en distribution moyen/jour (en m <sup>3</sup> )	388
Capacité d'autonomie (en j)	1,9

\*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

## LE RENDEMENT DE RÉSEAU

**Le rendement** d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2016	2017
Rendement primaire (%)	79,4%	73,1%
Rendement IDM (%)	82,28%	77,62%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

## L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)

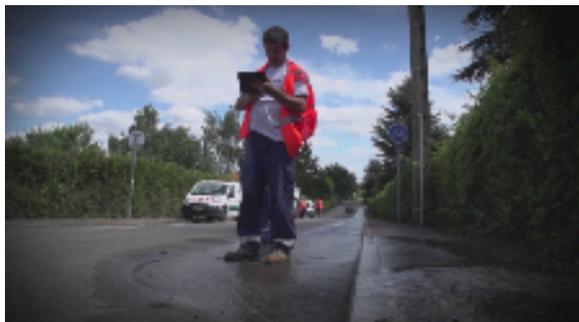
L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2016	2017
Indice linéaire de pertes (en m <sup>3</sup> /km/j)	1,43	2,02

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.





## L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2016	2017
Indice linéaire de consommation (m <sup>3</sup> /km/jour)	6,64	7,01

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

## LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

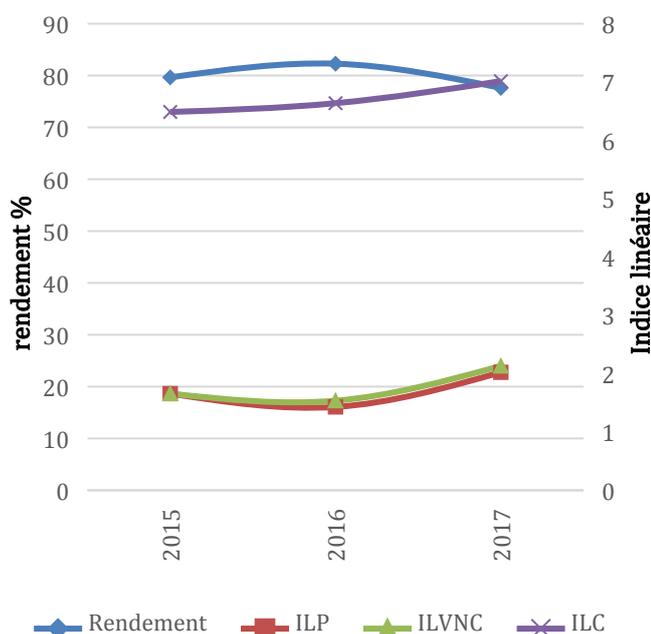
Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2016	2017
Consommation en KWh	24 096	70 822

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO<sub>2</sub>, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de détecter d'éventuelles dérives



## L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2016	2017
Indice linéaire des volumes non comptés (en m <sup>3</sup> /km/j)	1,54	2,13

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.





**LA QUALITÉ DE L'EAU  
DISTRIBUÉE**

*La qualité de l'eau, notre  
priorité*

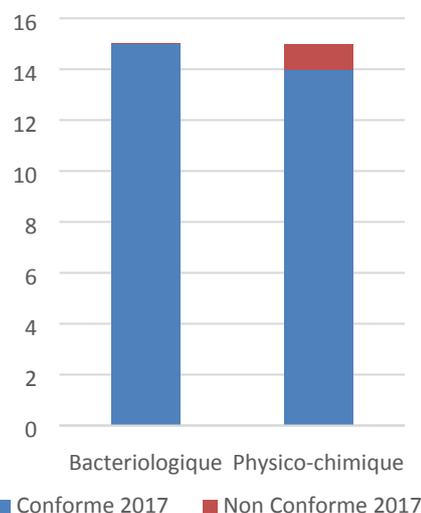


L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. Saur vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

## SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2017

*Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).*

Nature de l'analyse	2016	2017
Bactériologique	1	-
Physico-chimique	1	-
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	1	-



## SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2017

Taux de conformité	2016	2017
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	93,3%

Nombre total de non conformités	2016	2017
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	1

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

## L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

*Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.*

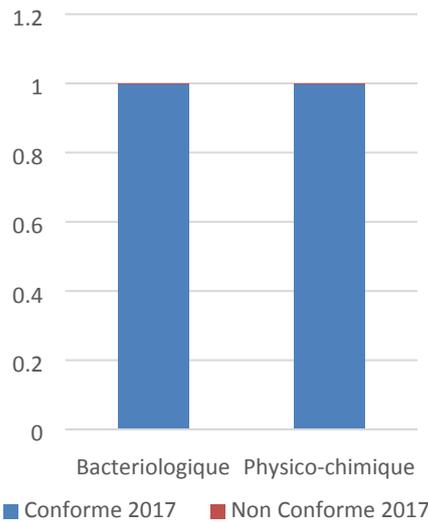
Taux de conformité	2016	2017
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	-	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	-	100%



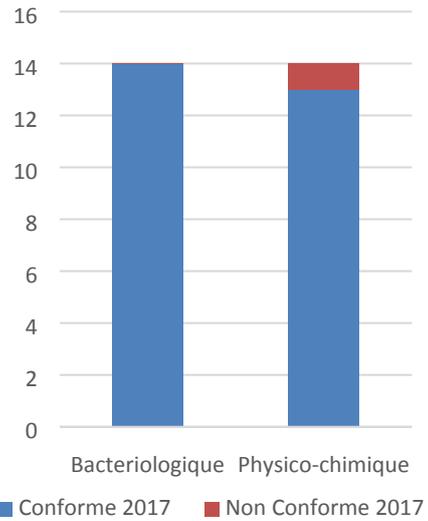


Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2016	2017
Bactériologiques	-	0
Physico-chimiques	-	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée



## CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2016	2017
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	92%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2016	2017
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	1

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.





8.

LES INDICATEURS DE  
PERFORMANCE  
*Garantir la performance  
de votre réseau*



## LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

### Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2017

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m <sup>3</sup> )
100%	93,3%	123 494
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m <sup>3</sup> )	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
77,62%	161 606	80	164 567
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros)/( volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation



PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0	0	48,989	95
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
2,02	2,13	7,01	48,989
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
1,67	1,66	2 908	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

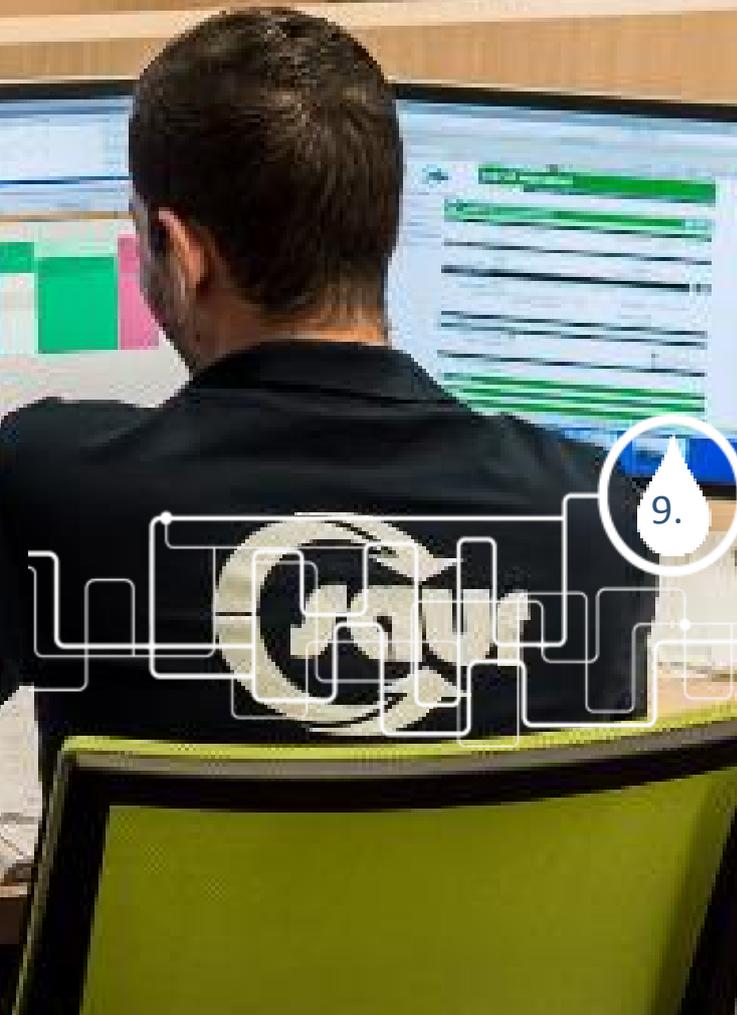


SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
9,75	98,13
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2017	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
1,73	2841,48	164 676	0	1 231
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m <sup>3</sup> )
40	40	123 494
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours





## LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser votre patrimoine*



## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2016	2017
Nettoyage des réservoirs	3	0
Nombre de campagnes de recherche de fuites	2	3
Linéaire inspecté (ml)	1 000	51
Nombre de fuites trouvées	1	2
Réparation fuites/casses sur conduite	8	13
Réparation fuites/casses sur branchement	5	6
Interventions d'entretien	7	3



## L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

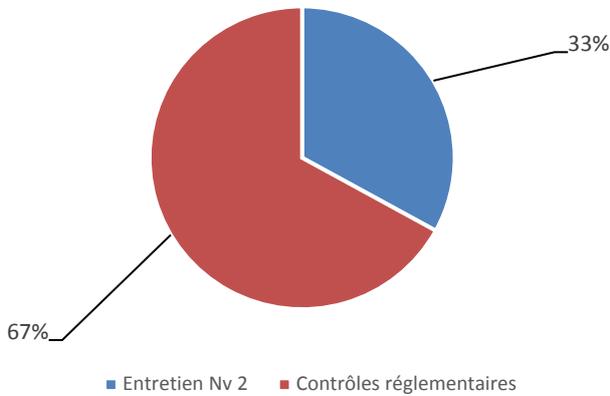




## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2016	2017
Entretien niveau 2	3	2
Contrôles réglementaires	4	4



Les interventions de maintenance

**Entretien niveau 1:** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

**Entretien niveau 2:** désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2016	2017
Curatif	3	1
Préventif	-	1

**Contrôles réglementaires :** permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





10.

LES PROPOSITIONS  
D'AMÉLIORATION  
*Améliorer votre  
patrimoine, une priorité*



Localisation	Proposition	Délai
Réseau d'eau potable d'Artemps	Nous constatons beaucoup de fuites sur la canalisation entre Artemps et Happencourt, nous préconisons le remplacement de cette canalisation par une adaptée aux terrains marécageux.	Moyen terme
Réseau d'eau potable d'Happencourt	Prévoir renouvellement de la canalisation de refoulement entre la station de pompage et le réservoir de Seraucourt ainsi que la canalisation de distribution entre le réservoir de Seraucourt et Happencourt.	Moyen terme
Réseau d'eau potable de Seraucourt-le-Grand	Nous préconisons le renouvellement de la canalisation et des branchements rue du tour de ville à Seraucourt le grand.	Moyen terme
Réservoir de Dallon	Installation d'une chloration	Moyen terme
Réservoir de Dallon	Afin de contrôler la qualité du traitement nous préconisons l'installation d'un analyseur de chlore en continu au réservoir de Dallon.	Moyen terme
Réservoir de Tugny-et-Pont	L'aménagement des abords du réservoir de Tugny et pont est à revoir (clôtures, soutènement, accès, espaces verts)	Moyen terme
Réservoir de Tugny-et-Pont	Afin de contrôler la qualité du traitement nous préconisons l'installation d'un analyseur de chlore en continu au réservoir de Tugny et pont	Moyen terme





11.

**LE CARE**  
*Le compte rendu financier  
sur l'année d'exercice*



SAUR

30/05/2018

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2017**

(en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE EAU POTABLE**

Région **NORD IDF NORMANDIE**  
 Centre **PICARDIE & NORD**  
 Département **AINES**  
 Collectivité **SD VALLEE DE LA SOMME EP**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2016	Année 2017	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>149,1</b>	<b>208,1</b>	<b>39,5</b>
Exploitation du service		83,0	106,9	
Collectivités et autres organismes publics		60,0	87,0	
Travaux attribués à titre exclusif			7,5	
Produits accessoires		6,2	6,8	
<b>CHARGES</b>		<b>218,4</b>	<b>235,7</b>	<b>7,9</b>
Personnel		71,9	58,4	
Energie électrique		6,4	7,0	
Analyses		0,3	1,4	
Sous-traitance, matières et fournitures		9,7	7,8	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		3,7	4,7	
Autres dépenses d'exploitation		30,6	28,9	
- Télécommunications, poste et télégestion		5,1	5,2	
- Engins et véhicules		16,2	12,8	
- Informatique		6,5	7,1	
- Assurances		0,9	0,3	
- Locaux		1,0	2,0	
- Divers		1,0	1,4	
Frais de contrôle		3,8	2,1	
Contribution des services centraux et recherche		6,1	11,7	
Collectivités et autres organismes publics		60,0	87,0	
- Part collectivité		38,0	44,0	
- Autres organismes publics		22,0	43,0	
Charges relatives aux renouvellements		19,2	20,9	
- Pour garantie de continuité du service		10,8	12,4	
- Fonds contractuel		8,5	8,5	
Charges relatives aux investissements contractuels		2,7		
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		2,7		
Charges relatives investissements du domaine privé		3,0	4,4	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,8	1,5	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>-69,3</b>	<b>-27,5</b>	<b>60,2</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>-69,3</b>	<b>-27,5</b>	<b>60,2</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
 Réf: 110-011004 -025000 -01 2017120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 30/05/2018





ANNEXES

## LA PROXIMITÉ

Écouter et agir  
en conséquence

## LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible  
et faire primer le collectif

## LA TRANSPARENCE

Partager l'information  
et travailler en confiance

## LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif  
et toujours à l'écoute du client

## LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer  
ses décisions

## LE PRAGMATISME

Apporter des solutions  
simples et efficaces



## LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

## LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

## LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

## LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

## LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

## LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

12



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE  
L'ENTREPRISE

*Saur, une organisation et  
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPO | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie



## TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA

### **1. Introduction**

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques. Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

**C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impacte votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.**

### **2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC**



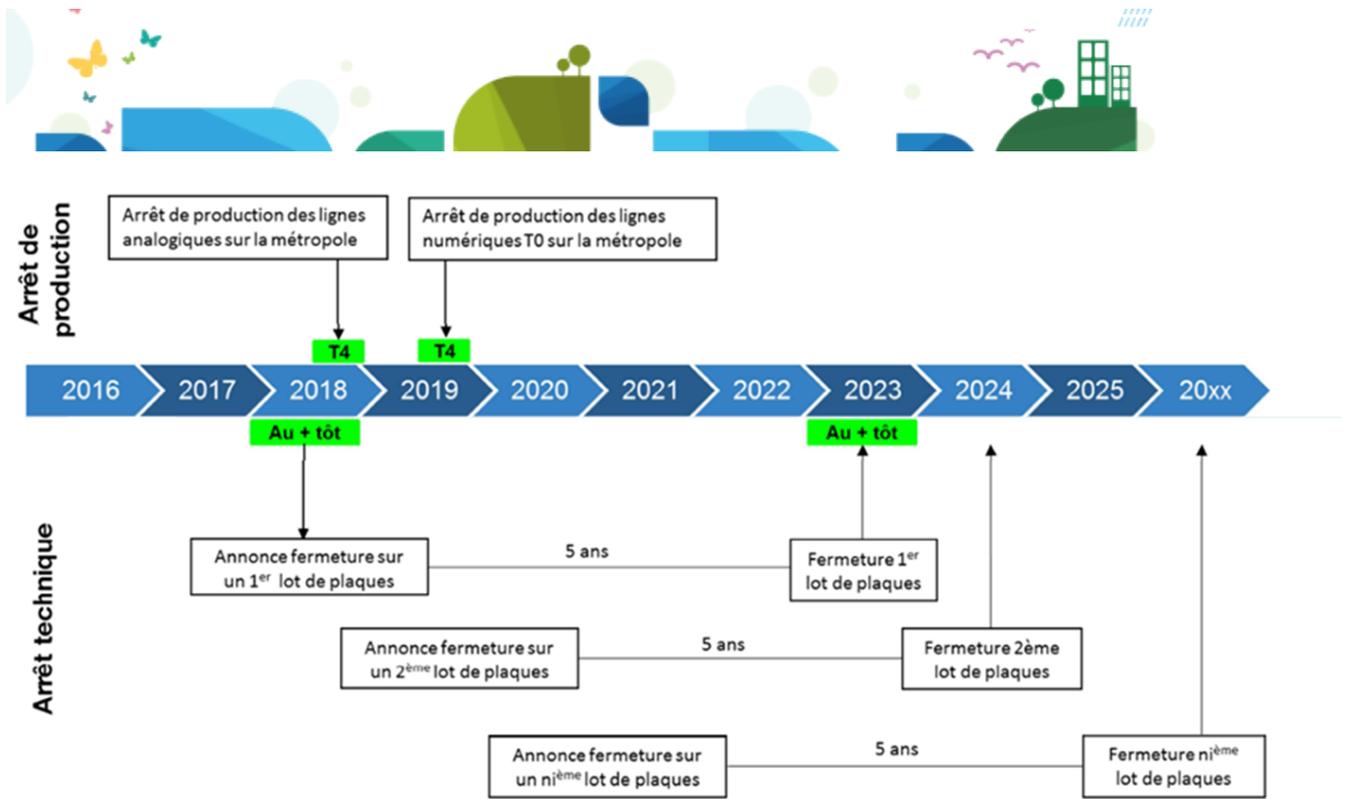
, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

**L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC cessera au 15 Novembre 2018.**

**L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.**





Source du document : Orange

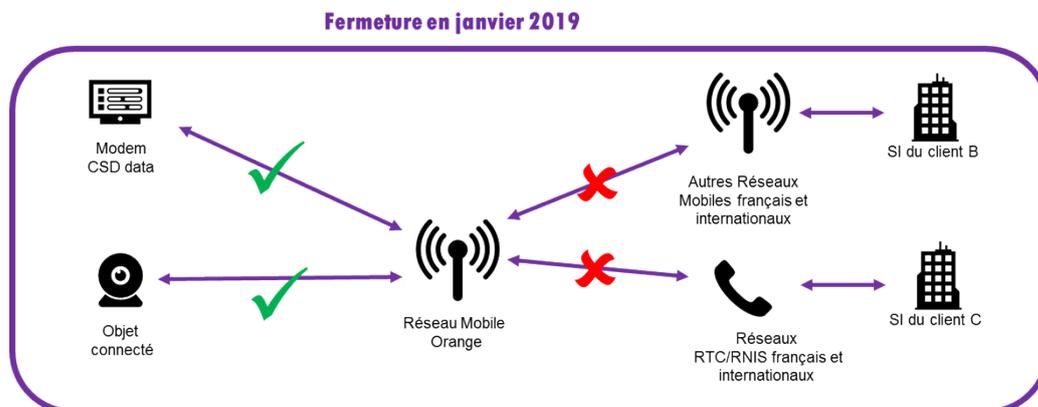
### 3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.



à annoncé qu'à partir du **1er janvier 2019** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.



Source du document : Orange





a annoncé ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019**, et **l'arrêter définitivement le 31/12/2020**.



pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

## **4. Evolution et aménagement à prévoir**

### **a. Nouveaux modes de communications**

**Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.**

Les communications en numérique IP permettent :

- des temps de connections rapides
- l'échange des informations de quelques secondes
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Ces technologies s'appuient :

- sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
  - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
  - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
  - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphone. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si trop éloignée.
  - La Fibre Optique qui possède des performances très élevée mais encore peu déployée.





## b. Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitants les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatique (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.

Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.



Pour les réseaux filaires SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau est crypté et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui limite également les risques de cybercriminalité.

---

**Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.**

---

## c. Aménagement à prévoir sur vos installations



Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie.

Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.

Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.





## LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION



**Objet :** Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

**Contexte :** Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

### **Dispositions générales :**

#### **Périmètre :**

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques



## Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Saur
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

## Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018:

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, le **contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS\*V > 10 000 bars.litres**. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, la **déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS\*V > 10 000 bars. litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS)).
- ❖ **Le personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS\*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
  - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
    - **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
    - **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**
    - Inspection périodique sans mise à l'arrêt
    - Inspection périodique avec arrêt (complète)
    - Requalification incluant une inspection avec arrêt
  - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
    - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
    - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
  - Notice constructeur
  - Document de mise en service
  - Document de suivi en service de l'équipement



13.

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous surveillance*



## Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

NOM DE L'OUVRAGE DE PRÉLÈVEMENT	TYPE D'OUVRAGE	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DÉBIT AUTORISÉ EN M <sup>3</sup> /H	DATE DU RAPPORT HYDROLOGIQUE	DATE AVIS DU CDC OU CSHPF	DATE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL	N° BRGM	INSTALLATION ALIMENTÉE PAR L'OUVRAGE	COMMUNE
FORAGE D'HAPPENCOURT	PUITS - FORAGE	-	60	05/03/1998	25/04/2003	23/05/2003	0064_4X_0062	STATION DE PRODUCTION D'HAPPENCOURT	HAPPENCOURT

## Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télé-surveillance	Groupe électrogène	Commune
Station de production d'Happencourt	-	60 m <sup>3</sup> /h		Oui	Non	HAPPENCOURT

## Les ouvrages de stockage

### *Châteaux d'eau et réservoirs :*

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télé-surveillance	Commune
Réservoir de Dallon - 150 m <sup>3</sup>	150 m <sup>3</sup>	120,7	117	108	Oui	DALLON
Réservoir de Seraucourt- 400 m <sup>3</sup>	400 m <sup>3</sup>	126	120	88	Oui	SERAUCOURT-LE-GRAND
Réservoir de Tugny-et-Pont	200 m <sup>3</sup>	116,7	112	80	Oui	TUGNY-ET-PONT

## Le réseau :

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	0	1141,1
Fonte	60	12472,4
Fonte	80	772,5
Fonte	100	6671,1
Fonte	125	17944,7
Fonte	150	6821,3
Polyéthylène	50	1536,4
Pvc	40	31,6
Pvc	90	459,7
Pvc	110	1138,4
<b>Total</b>		<b>48989,2</b>

## Les équipements de réseau :





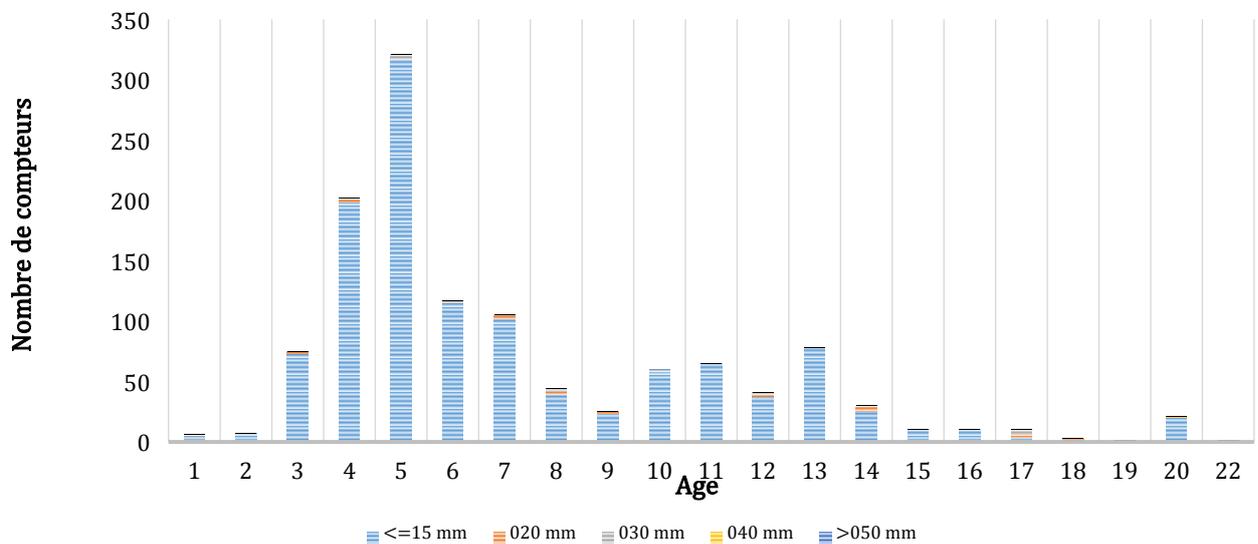
Type équipement	Nombre
Compteur	11
Défense incendie	61
Plaque d'extrémité	20
Vanne / Robinet	260
Ventouse	10
Vidange / Purge	89





**Les compteurs :**

Diametre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	5	0	0	1	0	0	0	6
2	7	0	0	0	0	0	0	7
3	73	2	0	0	0	0	0	75
4	199	2	0	1	0	0	0	202
5	317	0	0	4	0	0	0	321
6	115	1	0	1	0	0	0	117
7	102	3	0	0	0	0	0	105
8	39	3	0	2	0	0	0	44
9	24	1	0	0	0	0	0	25
10	58	0	0	0	1	0	1	60
11	65	0	0	0	0	0	0	65
12	38	1	0	2	0	0	0	41
13	78	0	0	0	0	0	0	78
14	25	4	0	1	0	0	0	30
15	10	0	0	0	0	0	0	10
16	10	0	0	0	0	0	0	10
17	4	3	0	3	0	0	0	10
18	2	1	0	0	0	0	0	3
19	1	0	0	0	0	0	0	1
20	20	0	0	0	1	0	0	21
22	1	0	0	0	0	0	0	1
<b>Total</b>	<b>1193</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1232</b>





14.

## LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de  
nos préoccupations*



## LA GESTION CLIENTÈLE

### Les branchements par commune :

	2015	2016	2017	Evolution
ARTEMPS	145	147	146	-0,7%
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	33	33	34	3%
DALLON	160	163	161	-1,2%
DURY	95	95	95	0%
FONTAINE-LES-CLERCS	120	120	121	0,8%
HAPPENCOURT	67	72	72	0%
OLLEZY	80	79	79	0%
SERAUCOURT-LE-GRAND	320	319	321	0,6%
SOMMETTE-EAUCOURT	81	80	80	0%
TUGNY-ET-PONT	121	123	122	-0,8%
<b>Total</b>	<b>1 222</b>	<b>1 231</b>	<b>1 231</b>	<b>0%</b>

### Les clients par commune :

	2015	2016	2017	Evolution
ARTEMPS	145	147	145	-1,4%
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	33	33	34	3%
DALLON	160	162	161	-0,6%
DURY	95	95	95	0%
FONTAINE-LES-CLERCS	120	120	121	0,8%
HAPPENCOURT	67	72	72	0%
OLLEZY	80	79	79	0%
SERAUCOURT-LE-GRAND	314	313	316	1%
SOMMETTE-EAUCOURT	81	80	80	0%
TUGNY-ET-PONT	120	123	122	-0,8%
<b>Total</b>	<b>1 215</b>	<b>1 224</b>	<b>1 225</b>	<b>0,08%</b>

### Les volumes par commune :

	2015	2016	2017	Evolution
ARTEMPS	9 888	12 779	12 932	1,2%
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	1 776	2 201	1 948	-11,5%
DALLON	11 575	12 939	12 732	-1,6%
DURY	6 977	8 552	7 943	-7,1%
FONTAINE-LES-CLERCS	8 207	10 241	9 450	-7,7%
HAPPENCOURT	6 540	5 186	6 064	16,9%
OLLEZY	5 953	6 014	6 010	-0,1%
SERAUCOURT-LE-GRAND	23 542	33 789	27 741	-17,9%
SOMMETTE-EAUCOURT	5 633	5 592	5 350	-4,3%
TUGNY-ET-PONT	8 572	10 279	13 462	31%
<b>Total</b>	<b>88 663</b>	<b>107 572</b>	<b>103 632</b>	<b>-3,66%</b>

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.





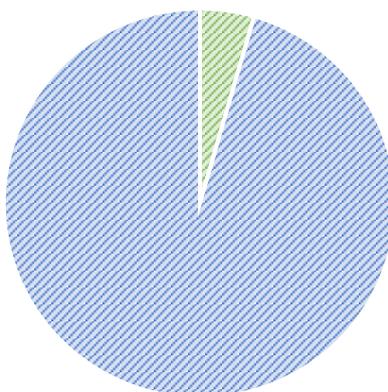
### Les volumes par commune ramenés sur 365 jours:

	2015	2016	2017	Evolution
ARTEMPS	11 314	12 572	12 932	2,9%
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	2 032	2 165	1 948	-10%
DALLON	13 244	12 730	12 732	0%
DURY	7 983	8 414	7 943	-5,6%
FONTAINE-LES-CLERCS	9 390	10 075	9 450	-6,2%
HAPPENCOURT	7 483	5 102	6 064	18,9%
OLLEZY	6 811	5 917	6 010	1,6%
SERAUCOURT-LE-GRAND	26 937	33 243	27 741	-16,5%
SOMMETTE-EAUCOURT	6 445	5 502	5 350	-2,8%
TUGNY-ET-PONT	9 808	10 113	13 462	33,1%
<b>Total</b>	<b>101 448</b>	<b>105 832</b>	<b>103 632</b>	<b>-2,08%</b>

### Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
ARTEMPS	2	144
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	4	30
DALLON	9	152
DURY	5	90
FONTAINE-LES-CLERCS	8	113
HAPPENCOURT	4	68
OLLEZY	5	74
SERAUCOURT-LE-GRAND	10	311
SOMMETTE-EAUCOURT	4	76
TUGNY-ET-PONT	4	118
<b>Total</b>	<b>55</b>	<b>1176</b>

■ Nb branchements sans consommation   
 ■ Nb branchements avec consommation





## Les consommations par tranche

### *Les branchements par tranche*

Commune	2017	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)
ARTEMPS	146	138	8	0
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	34	33	1	0
DALLON	161	158	3	0
DURY	95	91	4	0
FONTAINE-LES-CLERCS	121	116	5	0
HAPPENCOURT	72	68	4	0
OLLEZY	79	77	2	0
SERAUCOURT-LE-GRAND	321	308	13	0
SOMMETTE-EAUCOURT	80	78	2	0
TUGNY-ET-PONT	122	118	4	0
Repartition (%)	-	96,26	3,74	0
<b>Total</b>	<b>1 231</b>	<b>1 185</b>	<b>46</b>	<b>0</b>

### *Les volumes consommés par tranche*

Commune	2017	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)
ARTEMPS	12 932	10 759	2 173	0
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	1 948	1 713	235	0
DALLON	12 732	11 644	1 088	0
DURY	7 943	6 528	1 415	0
FONTAINE-LES-CLERCS	9 450	7 940	1 510	0
HAPPENCOURT	6 064	4 460	1 604	0
OLLEZY	6 010	5 502	508	0
SERAUCOURT-LE-GRAND	27 741	22 300	5 441	0
SOMMETTE-EAUCOURT	5 350	4 797	553	0
TUGNY-ET-PONT	13 462	9 249	4 213	0
<b>Total de la collectivité</b>	<b>103 632</b>	<b>84 892</b>	<b>18 740</b>	<b>0</b>
<b>Consommation moyenne par type de branchement</b>	<b>84,19</b>	<b>71,64</b>	<b>407,39</b>	<b>0</b>

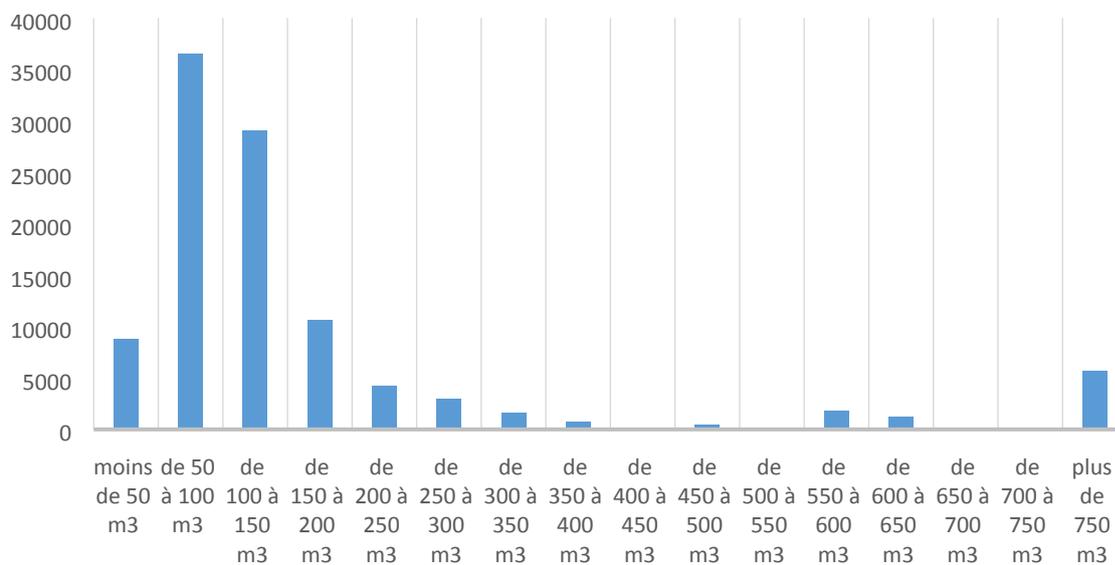




## Spectre de consommations

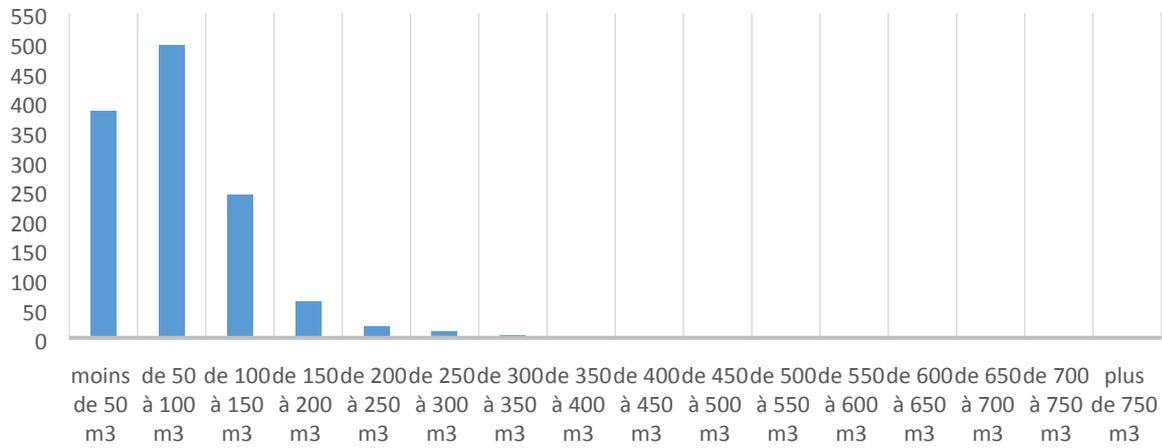
Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	8753	385
de 50 à 100 m3	36485	495
de 100 à 150 m3	29006	243
de 150 à 200 m3	10648	62
de 200 à 250 m3	4237	19
de 250 à 300 m3	2997	11
de 300 à 350 m3	1610	5
de 350 à 400 m3	752	2
de 450 à 500 m3	475	1
de 550 à 600 m3	1761	3
de 600 à 650 m3	1218	2
plus de 750 m3	5690	3

## Répartition des consommations par tranche





## Répartition du nombre de branchement par tranche



# LA FACTURE 120 M3

Vos Contacts :

**Accueil :** ZA du Champ des Lavoirs  
à VERMAND  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h  
et sur RDV de 13h30 à 16h30

**Téléphone :** 03 60 56 40 00  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h,

**Dépannage 24h/24 :** 03 60 56 40 08 (prix d'un appel local)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2018

**Courrier :** TSA 41160  
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

11

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	48,81 €	
Consommation TTC	151,50 €	soit 0,0013 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>200,31 €</b>	
	<b>200,31 €</b>	

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Cuyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ARTEMPS	G15BA121233I	015 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		143,30 € HT	151,19 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part Syndicale			Année 2018					11,00	5,50
Abonnement Part SAUR			Année 2018					35,26	5,50
Consommation Part Syndicale			Année 2018		120	0,1900	22,80		5,50
Consommation Part SAUR			Année 2018		120	0,5677	68,12		5,50
Préservation des Ressources en Eau (Agence de l'Eau)			Année 2018		120	0,0510	6,12		5,50

Organismes publics		46,56 € HT	49,12 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)			Année 2018	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
					120	0,3880	46,56		5,50

<b>Total Facture</b>	<b>200,31 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 189,86 €  
TVA sur les débits : 10,45 €

**ABONNEMENT**

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

**CONSOMMATION**

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

**ORGANISMES PUBLICS**

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.





Vos Contacts :

**Accueil :** ZA du Champ des Lavoirs  
à VERMAND  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h  
et sur RDV de 13h30 à 16h30

**Téléphone :** 03 60 56 40 00  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h,

**Dépannage 24h/24 :** 03 60 56 40 08 (prix d'un appel local)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2017

**Courrier :** TSA 41160  
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

11

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	48,40 €	
Consommation TTC	150,72 €	soit 0,0013 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>199,12 €</b>	

199,12 €

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ARTEMPS	G15BA121233I	015 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Distribution de l'eau</b>	142,17 € HT	<b>150,00 € TTC</b>		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part Syndicale		Année 2017						11,00	5,50
Abonnement Part SAUR		Année 2017						34,87	5,50
Consommation Part Syndicale		Année 2017			120	0,1900	22,80		5,50
Consommation Part SAUR		Année 2017			120	0,5615	67,38		5,50
Préservation des Ressources en Eau (Agence de l'Eau)		Année 2017			120	0,0510	6,12		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
46,56 € HT	<b>49,12 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	Année 2017		120	0,3880	46,56		5,50

<b>Total Facture</b>	<b>199,12 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 188,73 €  
TVA sur les débits : 10,39 €

**ABONNEMENT**

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

**CONSOMMATION**

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

**ORGANISMES PUBLICS**

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.





# NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M

## Note de calcul de révision du prix

Date : 28/04/2018	
<b>SAUR</b>	
<b>Partenaire : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS</b>	
<b>Référence contrat : 02-50000/01</b>	
<b>Produit : Eau Potable</b>	<b>Type de contrat : A flériage</b>
<b>Type d'encaissement : Société</b>	
<b>Part SAUR</b>	
Relevance : Consommation part SAUR	
Date d'actualisation : 16/11/2017	
K : 1,0075	
Prix (HT) à compter du 01/01/2018	
Devise : Euro	
Prix révisé = [K=1,0075] * Prix de base	
<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>	
Formule de révision : $0.15 + 0.4x \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0.23x \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0.16x \text{TP10a} / \text{TP10a}_0 + 0.06x 1653963 / 1653963_0$	
Contrat K = $0.15 + 0.40 \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0.23 \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0.16 \text{TP10a} / \text{TP10a}_0 + 0.06 351106 / 351106_0$	
Applications des indices : Valeur comme	
<b>K intermédiaire : 1,0075</b>	
<b>Valeurs de base des paramètres utilisés</b>	
Valeurs actualisées au 01/11/2017	
<b>Indice</b>	<b>Valeur de base</b>
ICHTE	107,70000
FSD2	125,60000
TP10a	135,80000
1653963	TP10A2010 121,30000
	1771246
COÛT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	Date application
FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	Date publication
CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX	Réf. publication
Substitué avec coeff 1,2701 par TP10A2010	Durée
IP - ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HES CREUSES BASE 2010	Racc.
Substitué avec coeff 1 par 1771246	Valeur actualisée
	109,80000
	124,70000
	135,13864
	106,40000
	125,50000
	125,50000





**Détail du calcul du coefficient de variation**

Résultat=0,15+0,4xICHTE/ICHTE+0,23xFSD2/FSD2+0,16xTP10a/TP10a+0,06x1653963/1653963	
.	0,15
.	+ 0,4
.	+ 0,23
.	+ 0,16
.	+ 0,06
.	0,15000
.	+ 0,40780
.	+ 0,22835
.	+ 0,15922
.	+ 0,06208
.	=====
.	1,00745

**K définitif : 1,0075**  
**CRITERES TARIFAIRES**

n.l. = non assujetti à la redevance

Critère	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,5635	0,5677		





15.

**BILAN DE L'ACTIVITE  
DE CETTE ANNÉE**  
*Un regard sur notre activité*



## LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

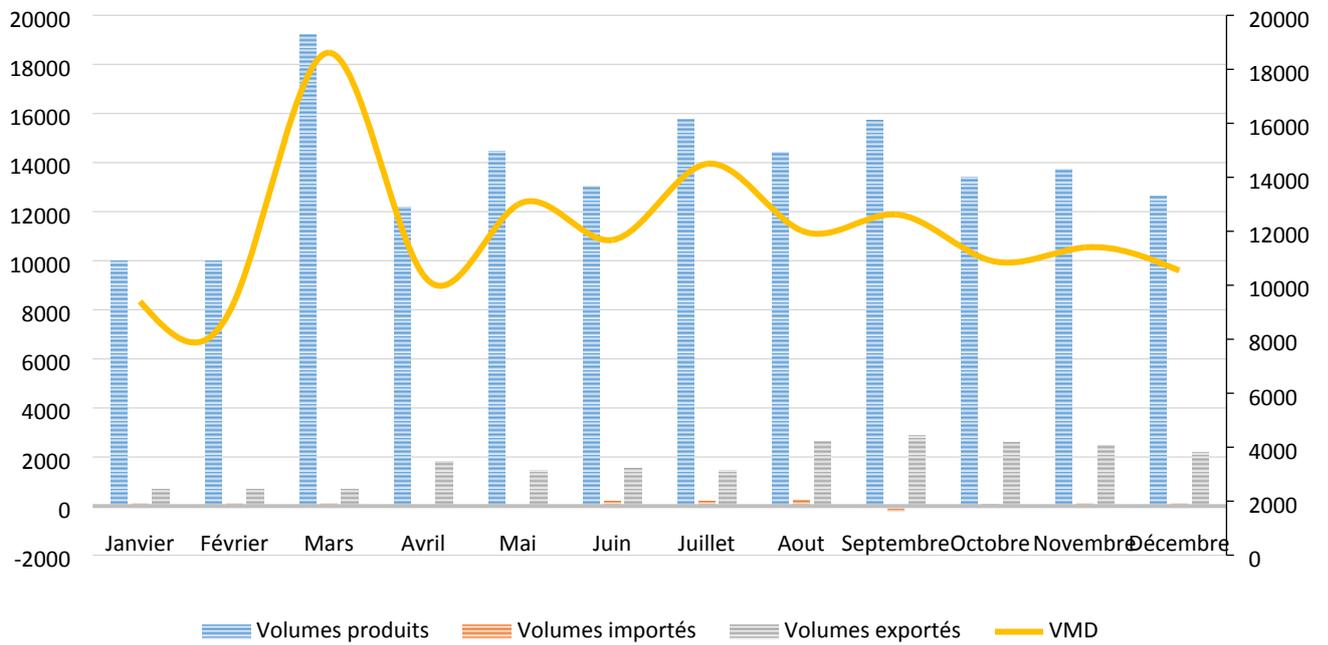
	2015	2016	2017	Evolution N/N-1
Volume produit	134 738	140 006	164 567	17,5%
Volume importé	1 108	1 171	1 000	-14,6%
Volume exporté	11 823	10 494	21 103	101,1%
Volume mis en distribution	124 023	130 683	144 464	10,5%

	2015	2016	2017	Evolution N/N-1
Janvier	0	8 280	9 400	13,5%
Février	15 105	14 412	9 400	-34,8%
Mars	9 755	10 305	18 616	80,7%
Avril	9 744	10 019	10 378	3,6%
Mai	6 782	14 816	12 986	-12,4%
Juin	14 312	9 028	11 676	29,3%
Juillet	10 098	11 637	14 497	24,6%
Aout	9 209	9 759	12 026	23,2%
Septembre	13 468	13 021	12 623	-3,1%
Octobre	11 525	9 394	10 918	16,2%
Novembre	9 845	10 612	11 400	7,4%
Décembre	14 180	9 400	10 544	12,2%
<b>Total</b>	<b>124 023</b>	<b>130 683</b>	<b>144 464</b>	<b>10,55%</b>





**Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice**



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.





## Les volumes prélevés mensuels par ressource

### Station de production d'Happencourt - Production d'Happencourt

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2016	9 073	15 159	11 042	10 787	16 000	9 499	12 426	10 600	13 783	10 404	11 233	10 000	140 006
2017	10 000	10 000	19 216	12 197	14 449	13 026	15 757	14 405	15 723	13 420	13 730	12 644	164 567

## Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

### Station de production d'Happencourt - Production d'Happencourt

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2016	9 073	15 159	11 042	10 787	16 000	9 499	12 426	10 600	13 783	10 404	11 233	10 000	140 006
2017	10 000	10 000	19 216	12 197	14 449	13 026	15 757	14 405	15 723	13 420	13 730	12 644	164 567

## Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

### Comptage AE002 à la Ville du Ham - Hameau de Malakoff - Achat à Ham - hameau de Malakoff

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2016	77	99	98	92	139	64	111	100	85	96	110	100	1 171
2017	100	100	100	- 1	0	177	190	250	- 215	75	124	100	1 000





## Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

### **Comptage VE003 à Castres et Contescourt - CA de Saint-Quentin - Vente à Castres et Contescourt**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2016	870	846	835	860	1 323	535	900	941	847	1 106	731	700	10 494
2017	700	700	700	1 818	1 463	1 527	1 450	2 629	2 885	2 577	2 454	2 200	21 103



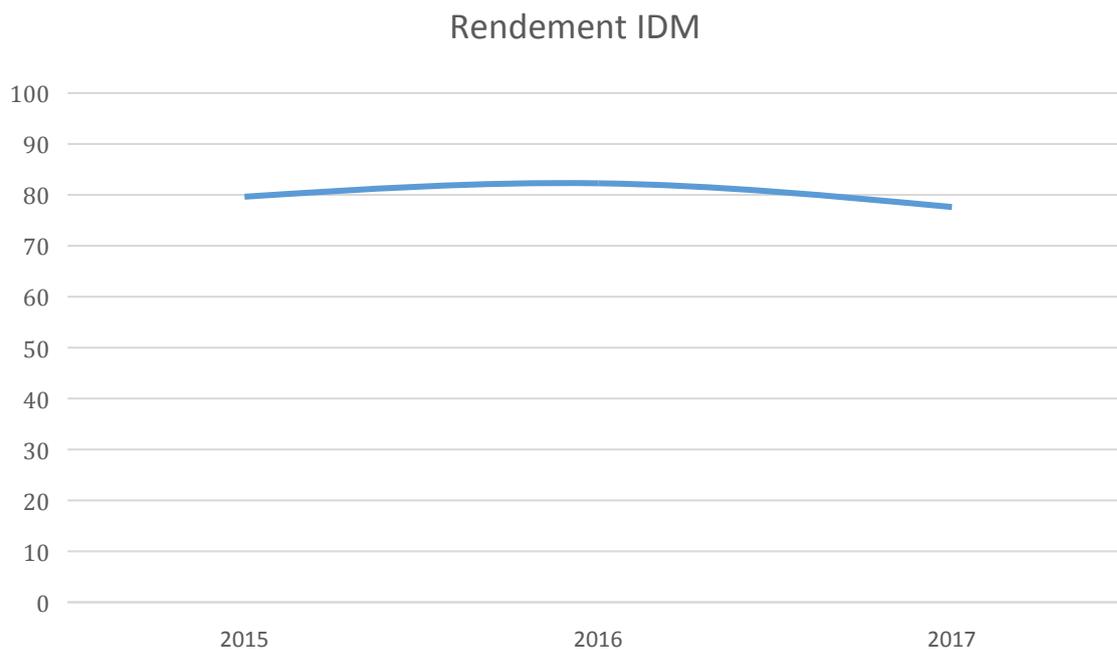


## LES INDICATEURS

### Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2015	2016	2017	Evolution N/N-1
Volume produit	141 794	143 015	160 627	12,3%
Volume acheté en gros	1 168	1 184	979	-17,3%
Volume vendu en gros	12 412	10 905	19 862	82,1%
Volume consommé autorisé	101 448	107 741	105 572	-2%
Rendement IDM (%)	79,64	82,28	77,62	-5,7%



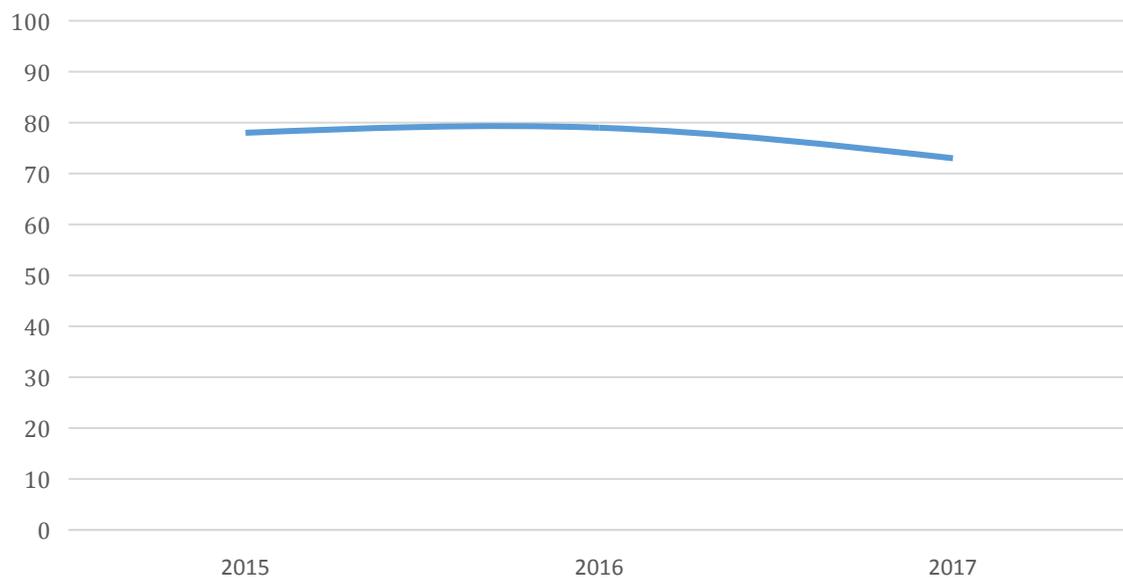


## Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{\text{Volume mis en distribution}}$$

	2015	2016	2017	Evolution N/N-1
Volume produit	141 794	143 015	160 627	12,3%
Volume acheté en gros	1 168	1 184	979	-17,3%
Volume vendu en gros	12 412	10 905	19 862	82,1%
Volume mis en distribution	130 550	133 294	141 744	6,3%
Volume consommé	101 448	105 832	103 632	-2,1%
Rendement primaire (%)	77,71	79,4	73,11	-7,9%

Rendement primaire

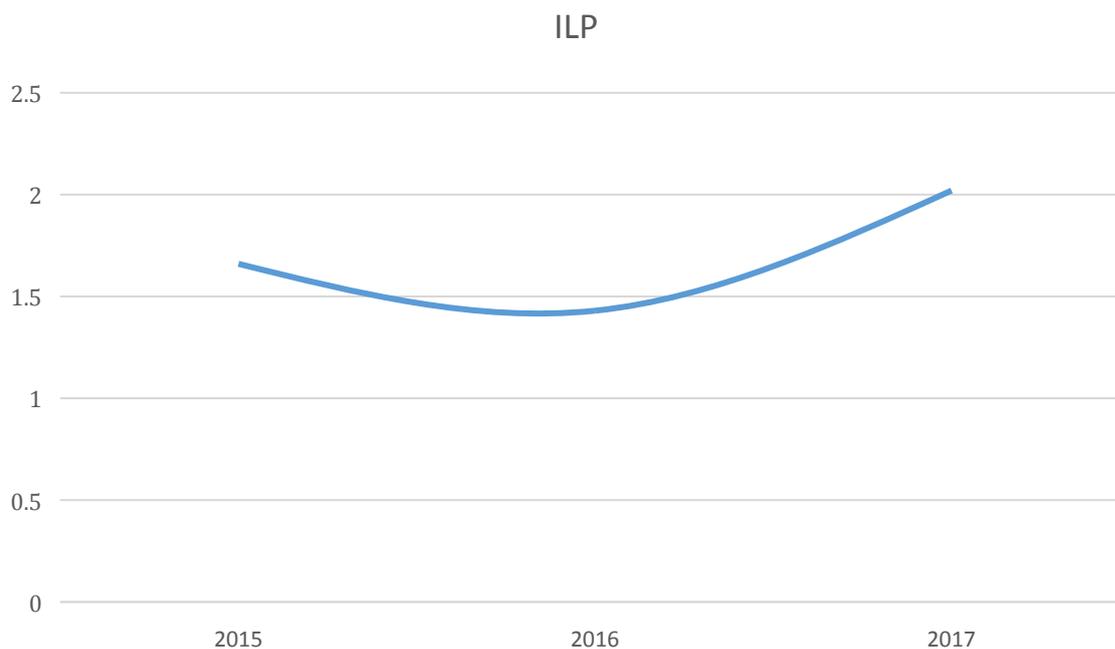




## Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2015	2016	2017	Evolution N/N-1
Volume produit	141 794	143 015	160 627	12,3%
Volume acheté en gros	1 168	1 184	979	-17,3%
Volume vendu en gros	12 412	10 905	19 862	82,1%
Volume mis en distribution	130 550	133 294	141 744	6,3%
Volume consommé autorisé	101 448	107 741	105 572	-2%
Linéaire du réseau	48	49	49	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	1,66	1,43	2,02	41,5%

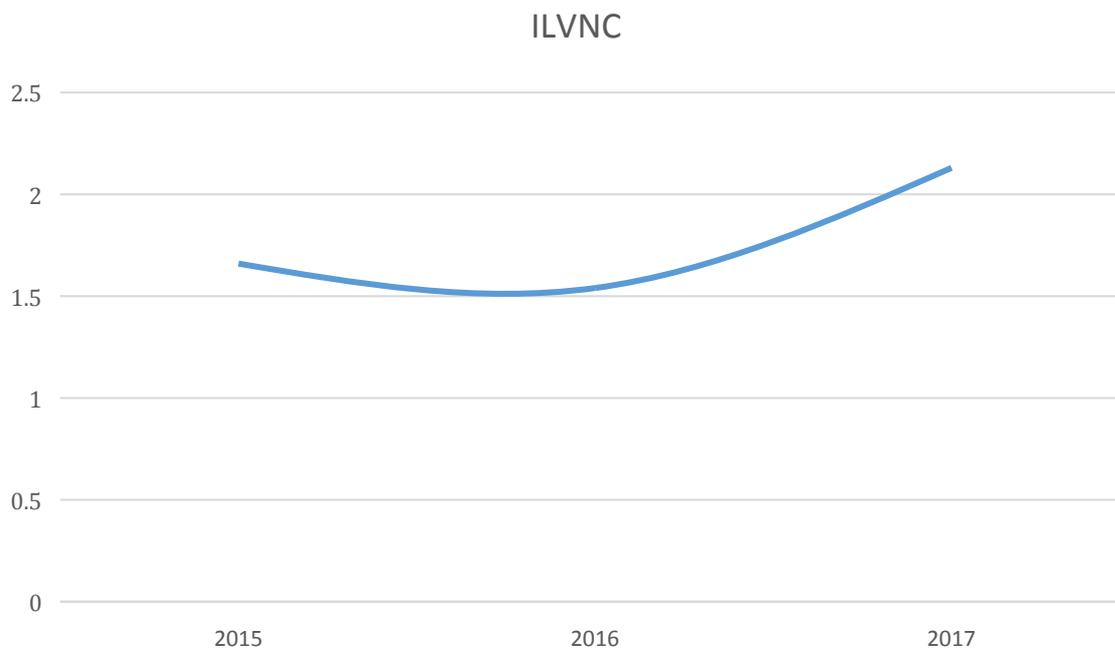




## Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2015	2016	2017	Evolution N/N-1
Volume produit	141 794	143 015	160 627	12,3%
Volume acheté en gros	1 168	1 184	979	-17,3%
Volume vendu en gros	12 412	10 905	19 862	82,1%
Volume mis en distribution	130 550	133 294	141 744	6,3%
Volume consommé	101 448	105 832	103 632	-2,1%
Linéaire du réseau	48	49	49	0%
Indice linéaire de volume non compté	1,66	1,54	2,13	38,7%

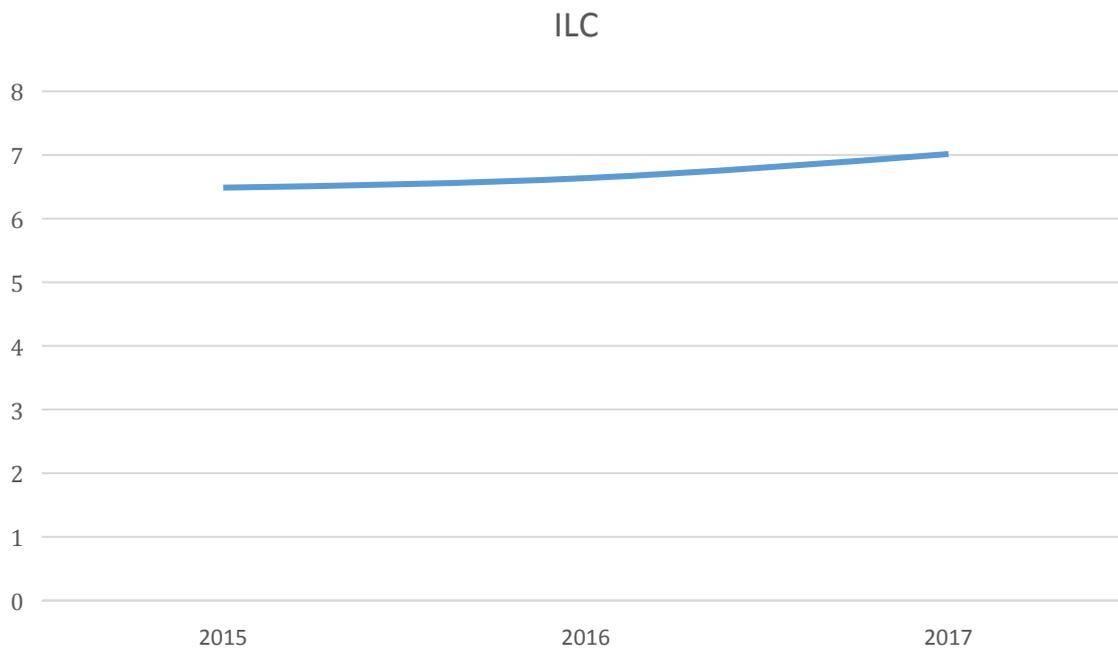




## Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2015	2016	2017	Evolution N/N-1
Volume produit	141 794	143 015	160 627	12,3%
Volume acheté en gros	1 168	1 184	979	-17,3%
Volume vendu en gros	12 412	10 905	19 862	82,1%
Volume mis en distribution	130 550	133 294	141 744	6,3%
Volume consommé autorisé	101 448	107 741	105 572	-2%
Linéaire du réseau	48	49	49	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	6,49	6,64	7,01	5,7%





## CONSOMMATION D'ÉNERGIE

	2015	2016	2017
Réservoir de Dallon	515	220	366
Réservoir de Seraucourt	1 549	- 1 104	1 169
Réservoir de Tugny-et-Pont	133	143	148
Station de production d'Happencourt	54 302	24 837	69 139
<b>Total</b>	<b>56 499</b>	<b>24 096</b>	<b>70 822</b>

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie





16.

## LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

*La qualité de l'eau, notre  
priorité*



## L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

### Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)	Nombre d'échantillons conformes (SAUR)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	1	1	100	0	0	0
Physico-chimique	1	1	100	0	0	0
Nombre total d'échantillons	1	1	100	0	0	0

## L'EAU DISTRIBUÉE

### Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)	Nombre d'échantillons conformes (SAUR)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	14	14	100	1	1	100
Physico-chimique	14	13	92	1	1	100
Nombre total d'échantillons	14	13	92	1	1	100

### Détail des non conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Plomb	ARS	03/10/17	Réseau d'eau potable de Tugny-et-Pont	µg/l	10	45	Centre commune TUGNY ET PONT

## SYNTHÈSE

- Tous les résultats des analyses physico-chimiques et bactériologiques effectuées en 2017 sont conformes aux limites de qualité l'exception d'une analyse le 03 Octobre 2017 au 7 Grande Rue à TUGNY. Celle-ci indique la présence de 6 coliformes avec un taux de chlore < 0,05 mg/L. A la demande de l'ARS, la chloration a été vérifiée et des purges du réseau ont été effectuées. Des travaux ont été effectués sur le by-pass du réservoir principal le jour du prélèvement.
- L'eau distribuée sur le SAEA DE LA VALLEE DE LA SOMME est de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres analysés.
- La teneur en nitrate est de 38,8 mg/litre en sortie du captage d'HAPPENCOURT.
- La limite de qualité pour le plomb était de 25 µg/L jusqu'au 25 décembre 2013. Maintenant elle est de 10 µg/L. Afin d'être conforme à l'arrêté du 11 janvier 2007, il convient de renouveler les branchements en plomb restants. Un planning prévisionnel des travaux doit être établi.  
A noter une NC sur le paramètre Plomb au 7 Grande Rue à TUGNY indiquant une concentration à 45 µg/L. pour une limite de qualité à 10 µg/L.



Une vérification au niveau des installations a été réalisée. Des analyses sur l'eau au niveau du compteur et au niveau d'un robinet dans l'installation distribuant ont été effectuées. Les valeurs respectivement nous indiquent un respect de la norme sur ce paramètre (2 µg/L. et 3 µg/L.)

- Des vols et des actes de vandalisme sont commis de plus en plus fréquemment sur les installations de distribution d'eau potable (capot de protection des puits, portes des stations d'eau potable, trappe d'accès au réservoir d'eau potable, etc...).

Pour se protéger de ces méfaits, la solution consiste à refaire des accès aux ouvrages plus résistants ou à renforcer ceux existants et installer des systèmes d'alarme. SAUR est à la disposition de la collectivité pour effectuer les devis correspondants.

Une note d'information annuelle de l'ARS sur la qualité des eaux est envoyée à chaque client.

Les périmètres de protection autour du forage ont fait l'objet d'une procédure administrative (avis d'un hydrogéologue et arrêté préfectoral de DUP). Il convient de respecter les prescriptions notifiées dans ces documents en ce qui concerne entre autres : POS, activité agricole, stockage de fuel, assainissement collectif ou individuel, etc...

Suite à la demande de l'ARS, en 2013, SAUR a envoyé à chaque collectivité un plan du réseau d'eau potable en indiquant les canalisations en PVC posées avant 1980. L'ARS programmera une campagne de mesure car ces canalisations sont susceptibles de dissoudre des CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) lorsque le temps de séjour de l'eau est supérieur à 48 heures.

Les 3 analyses en 2017 indiquent l'absence de CVM.

Pour les perchlorates, sur la base des avis de l'Anses des 18 juillet 2011 et 20 juillet 2012, qui reposent sur des calculs de seuils extrêmement protecteurs, la DGS a demandé, par principe de précaution, que des recommandations soient prononcées:

- entre 4 et 15 µg/L de perchlorates : de ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet.
- au-delà de 15 µg/L : de ne pas consommer d'eau du robinet pour les femmes enceintes et allaitantes et de ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois.
- en dessous de 4µg/L, il n'y a pas de restriction d'usage.

L'analyse du 01 Février 2017 sur BRAY St. CHRISTOPHE indique une teneur en perchlorate de 9,3 µg/L.





17.

LES INDICATEURS DE  
PERFORMANCE  
*Garantir la performance  
de votre réseau*



## DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
<b>PARTIE A</b>			
<b>Plan du réseau</b>			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
<b>Total Partie A :</b>		<b>15</b>	
<b>PARTIE B</b>			
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage</b>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
<b>Informations structurelles</b>	VP.239	97,67%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		47,848	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		48,989	
<b>Connaissance de l'âge des canalisations</b>	VP.241	96,01%	15
Linéaire de réseau eau potable avec âge renseigné au 31/12 (kml)		47,032	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		48,989	
<b>Total Partie B :</b>		<b>30</b>	
<b>PARTIE C</b>			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations</b>	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	NON	0
<b>Total Partie C :</b>		<b>50</b>	
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>95</b>	



18.

## LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser votre patrimoine*



## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Artemps	03/01/17	RC01 Réseau d'eau potable d'Artemps	0	0
Happencourt	26/09/17	RC06 Réseau d'eau potable d'Happencourt	50	1
Seraucourt-le-Grand	11/12/17	3 TOUR DE VILLE (Rue du)	1	1

### Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Fontaine-lès-Clercs	1
Francilly-Selency	1
Happencourt	2
Seraucourt-le-Grand	8
Tugny-et-Pont	1
Total	13

### Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Fontaine-lès-Clercs	Inconnu	125	20/01/17	123 HAM (Rue de)
Francilly-Selency			11/10/17	23 BELLEVUE (Rue de)
Happencourt	Inconnu	125	12/01/17	1 GRANDE RUE
Happencourt	Fonte	125	11/07/17	1 GRANDE RUE
Seraucourt-le-Grand	Inconnu	125	18/01/17	FONTAINE LES CLERCS (Rue de)
Seraucourt-le-Grand	Inconnu	150	26/01/17	D67
Seraucourt-le-Grand	Inconnu	0	30/01/17	1 TOUR DE VILLE (Rue du)
Seraucourt-le-Grand	Inconnu	60	09/03/17	1 BERLIQUE (Ruelle )
Seraucourt-le-Grand	Inconnu	100	09/05/17	21 CHARLES VOYEUX (Rue )
Seraucourt-le-Grand	Inconnu	100	20/06/17	18 GRENOUILLERE (Rue de la)
Seraucourt-le-Grand	Fonte	150	27/09/17	D67
Seraucourt-le-Grand	Fonte	150	08/12/17	D67
Tugny-et-Pont	Fonte	100	18/07/17	17 GRANDE RUE



### **Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements**

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Dury	2
Francilly-Selency	1
Seraucourt-le-Grand	1
Sommette-Eaucourt	1
Tugny-et-Pont	1
Total	6

### **Détails des fuites/casses réparées sur branchements**

Commune	Date	Adresse
Dury	07/08/17	46 ALVA (Rue d')
Dury	20/09/17	46 ALVA (Rue d')
Francilly-Selency	28/01/17	66 GRANDE RUE
Seraucourt-le-Grand	11/12/17	TOUR DE VILLE (Rue du)
Sommette-Eaucourt	08/08/17	1 MAIRIE (Rue de la)
Tugny-et-Pont	17/06/17	2 POINT DU JOUR (Rue du)

### **Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau**

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Dallon	Purge de réseau	1
Seraucourt-le-Grand	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Seraucourt-le-Grand	Manoeuvre de vannes	1
Total		3

### **Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau**

Commune	Nature	Date	Adresse
Dallon	Purge de réseau	22/02/17	RC03 Réseau d'eau potable de Dallon
Seraucourt-le-Grand	Manoeuvre de vannes	08/06/17	0802 Réservoir de Seraucourt
Seraucourt-le-Grand	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	07/07/17	Rue de la GRENOUILLERE (à 3 m du n°1)





## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

### Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Happencourt	1	1	2

### Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Équipement	Date	Type
Happencourt	Station de production d'Happencourt	Télésurveillance	06/09/17	Curatif
Happencourt	Station de production d'Happencourt	Automate	28/12/17	Préventif

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Équipement	Date
Dallon	Réservoir de Dallon	Réservoir de Dallon	12/06/17
Happencourt	Station de production d'Happencourt	Station de production d'Happencourt	04/07/17
Seraucourt-le-Grand	Réservoir de Seraucourt	Réservoir de Seraucourt	12/06/17
Tugny-et-Pont	Réservoir de Tugny-et-Pont	Réservoir de Tugny-et-Pont	04/07/17

## LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

### Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fond contractuel

Un Fonds Contractuel de Renouvellement consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fond à date.





## Renouvellement prévisionnel annexé au contrat au titre du Fonds contractuel

### SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA SOMME ( Eau Potable )

Désignation du site	Désignation de l'équipement	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total (€)
Réservoir de Dallon	Télesurveillance												1 490		1 490
Réservoir de Seraucourt	Armoire de commande				1 560										1 560
	Clapet by-pass réservoir						390								390
	Détecteurs niveaux						200								200
	Disjoncteur										260				260
Réservoir de Seraucourt	Eclairage										380				380
	Radiateur											280			280
	Télesurveillance							1 490							1 490
Réservoir de Tugny-et-Pont	Armoire de commande					1 560									1 560
	Compteur distribution RE006 sortie RE Tugny et Pont					810									810
	Détecteurs niveaux					200									200
	Sonde niveau					410									410
Station de production d'Happencourt	Télesurveillance										1 490				1 490
	Clapet pompe n° 1	530													530
	Clapet pompe n° 2			530											530
	Clôture station	5 310													5 310
	Pompe forage n°1	1 900													1 900
	Pompe forage n°2			3 060											3 060
	Vanne pompe n° 1	140													140
Station de production d'Happencourt / ELECTRICITE COMMANDE	Vanne pompe n° 2			140											140
	Accumulateurs											500			500
	Chargeur accumulateurs											530			530
	Radiateur chloration										150				150
Station de production d'Happencourt / OXYDATION DESINFECTION	Télesurveillance						1 850								1 850
	Chloromètre									2 940					2 940
	EV Eau motrice chloration										1 280				1 280
	Hydro-éjecteur chloration									650					650
	Inverseur chloration									1 780					1 780

Désignation du site	Désignation de l'équipement	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total (€)
Station de production d'Happencourt / OXYDATION DESINFECTION	Tuyauterie chloration									380					380
	<b>Total (Montant(s) contractuel(s) non actualisés(s)(€))</b>	7 880		3 730	1 560	2 980	2 440	1 490		5 750	3 560	1 310	1 490		32 190

Les montants indiqués sont les Montants Initiaux Contractuels non actualisés aux conditions de vente du contrat.  
 En vert sur fond coloré : renouvellement réalisé  
 En rouge et barré : équipement abandonné sans renouvellement  
 En bleu et italique : renouvellement en retard  
 En noir : Equipement non renouvelé

### Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2017 au titre de la Fonds contractuel

Pas d'opération réalisée pour l'année 2017 au titre de la Fonds contractuel





## Bilan financier du Fonds contractuel

SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA SOMME ( Eau Potable )

DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total (€)
Dotation (€)	2 542	2 651	2 651	2 651	2 651	2 651	2 651	2 651	2 651	2 651	2 651	2 651	109	31 812

COEFFICIENTS D'ACTUALISATION	2015	2016	2017
Coefficient de la dotation	1,00000	0,99600	0,99600
Coefficient de report de solde	1,00000	1,00000	1,00000

RENOUVELLEMENT REALISE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total (€)
Dotation actualisée (€)	2 542	2 640	2 640											7 822
Report de solde actualisé (€)		2 542	5 182											
Renouvelé annexé au contrat														
Renouvellement Total														
Autre renouvellement														
Renouvellement Total														
Grosses réparations														
Autre renouvellement sur devis														
Renouvellement Total														
Grosses réparations														
Total renouvellement (€)														
Participation ou Engagement (€)														
Solde (€)	2 542	5 182	7 823											

## La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2017 au titre de la Garantie

Pas d'opération réalisée pour l'année 2017 au titre de la Garantie



# ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

## PROBLÉMATIQUE CHLORURE DE VINYLE MONOMÈRE (CVM)

### 1. Qu'est-ce que les CVM ?

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un gaz organique incolore à température ambiante, très volatil et faiblement soluble dans l'eau. C'est un produit chimique purement synthétique, il n'existe aucune source naturelle de ce composé. Le CVM est principalement utilisé pour l'élaboration du polychlorure de vinyle (PVC) aux multiples usages, dont la fabrication de canalisations.

### 2. Quel est le problème sanitaire lié à l'eau du robinet ?

Le matériau plastique des canalisations en PVC posées avant 1980 peut contenir des molécules résiduelles de CVM à des concentrations très importantes. Lorsque l'eau stagne trop longtemps dans une telle canalisation, le CVM migre lentement de la canalisation vers l'eau. Du fait de l'ajout d'une étape d'élimination dans le procédé de fabrication, une canalisation fabriquée après 1980 renferme moins de 1 mg de CVM par kg de PVC alors qu'une canalisation fabriquée avant 1980 peut en renfermer jusqu'à 2 000 fois plus.

### 3. Quels sont les textes en vigueur ?

La directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) fixe la limite de qualité pour le CVM à 0,5 µg/L mais elle n'oblige pas à mesurer les CVM dans les contrôles de qualité de l'eau.

Pour la France, l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux destinées à la consommation humaine intègre le dosage de CVM au contrôle sanitaire réglementaire (mesure de la teneur en CVM directement dans l'eau).

L'instruction DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 est relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du CVM, et risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). L'inventaire des réseaux devient obligatoire et doit être réalisé avant le 31 décembre 2013. En fonction des risques estimés, l'ARS définit un plan d'échantillonnage sur un ou plusieurs points de prélèvements supplémentaires, généralement des antennes.

### 4. Que faire en cas de dépassement de la norme CVM ?

Le relargage du CVM dans l'eau à partir des canalisations en PVC augmente principalement avec la température de l'eau, la teneur en CVM résiduel des canalisations et le temps de séjour de l'eau dans les tronçons incriminés.

#### a. Premier dépassement de limite de qualité



Lorsque la concentration en CVM est, pour la première fois, supérieure à la limite de qualité, le résultat doit être rapidement confirmé, ou infirmé, par une nouvelle analyse réalisée dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, la réalisation de plusieurs analyses permettra de mieux localiser les linéaires de réseau concernés. Ces analyses doivent être effectuées avant l'application des mesures de gestion de la non-conformité.

#### **b. Mesures correctives à mettre en œuvre**

En cas de dépassement confirmé de la limite de qualité, il doit être réalisé une enquête (art. R.1321-26 du CSP) afin de déterminer l'origine de la contamination de l'eau (problème de ressource ou de réseau) et met en œuvre les actions correctives nécessaires au rétablissement de la qualité (art. R.1321-27 du CSP). Un plan d'actions doit être proposé permettant un retour à la conformité de l'eau distribuée dans un délai de 3 mois.

Ce plan d'actions comprendra, en fonction de la complexité du réseau mis en cause, un certain nombre d'analyses CVM à réaliser avant et après les mesures correctives. Les objectifs sont d'identifier :

- le ou les tronçons du réseau qui devront être renouvelés.
- le ou les points du réseau sur lesquels il conviendra d'installer des purges automatiques pour garantir la conformité de la qualité de l'eau dans l'attente du renouvellement du tronçon du réseau identifié.
- les fréquences des purges à réaliser et les volumes d'eau perdus mis en jeu.

La mise en place de purges automatiques permet de renouveler régulièrement une partie de l'eau en plusieurs points du réseau, afin de diminuer le temps de séjour de l'eau dans les canalisations en PVC et réduire significativement la teneur en CVM pour retrouver la conformité. Ces purges sont suivies régulièrement suite à leur installation, afin de caler le débit pour retrouver la conformité en fonction des conditions spécifiques du site.

Après accord de la collectivité et de l'ARS sur les modalités d'application du plan d'actions proposé, des campagnes d'analyses sont réalisées et un reporting hebdomadaire des actions réalisées est établi, et ceci jusqu'au retour à la normale de la qualité de l'eau. Si le retour à la normale n'est pas ou ne peut pas être obtenu dans ce délai de 3 mois, les restrictions d'usage devront être prononcées.

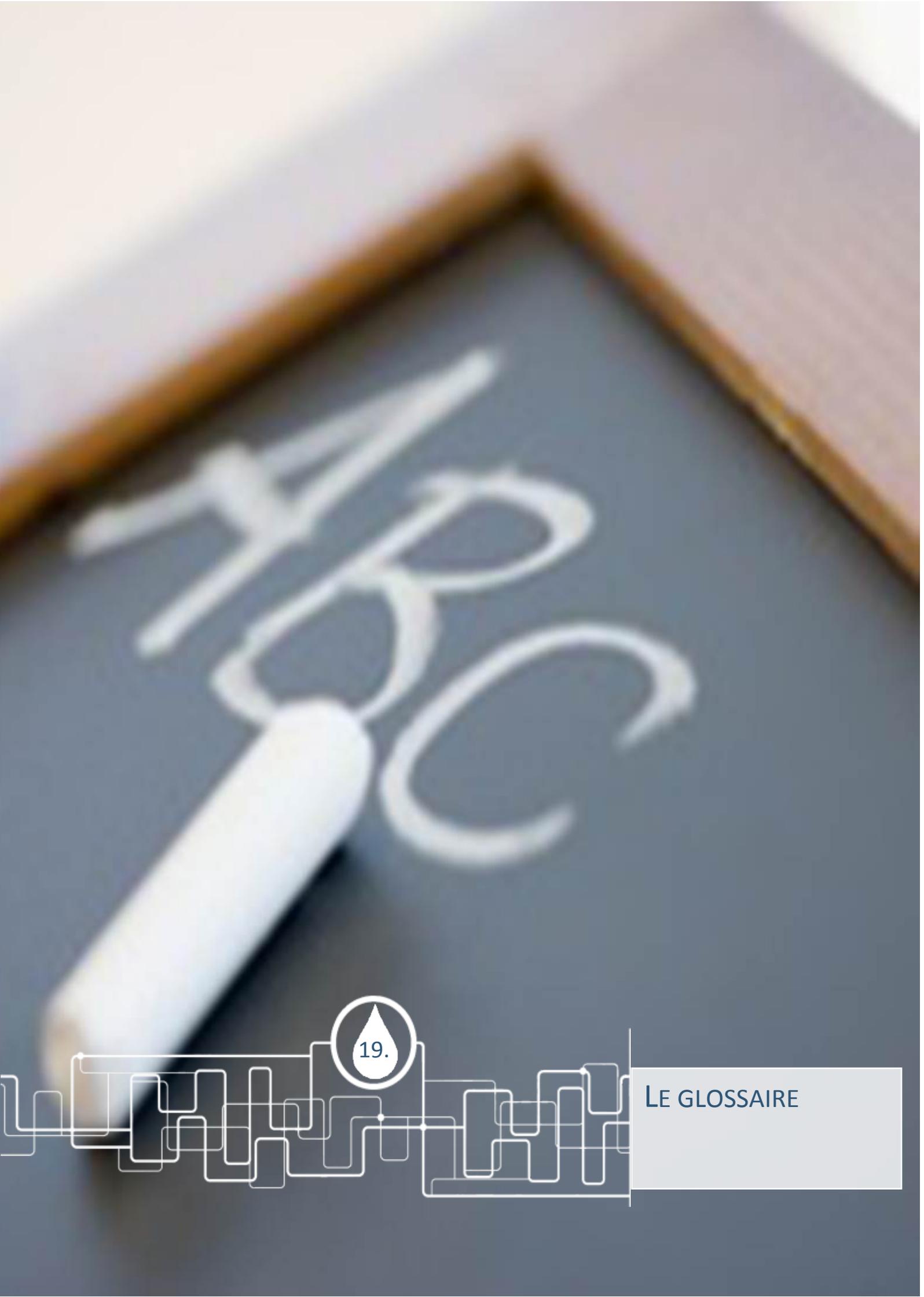
#### **c. Restrictions de consommation**

Si les mesures correctives ne permettent pas de mettre fin aux dépassements de la limite de qualité, la population doit être informée de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires, à moins de la porter à ébullition (cuisson des aliments, boissons chaudes...), le CVM étant volatil. Une distribution d'eau en bouteilles doit être organisée. En revanche, on peut continuer à utiliser l'eau du réseau pour tout autre usage (toilette, brossage des dents, lavage des légumes, arrosage des potagers...).

### **5. Accompagnement de Saur**

Nous nous engageons en cas de non-conformité sur ce paramètre, à vous accompagner dans la recherche de mesures correctives, afin de retrouver au plus vite la conformité de l'eau distribuée. Pendant cette phase, nous pouvons également mettre en place des solutions de traitement individuel pour les consommateurs impactés.

Le plan d'actions et les éventuels coûts extraordinaires associés vous seront présentés pour validation, dans le respect de nos engagements contractuels.



LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).



Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Déléataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Déléataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Déléataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Déléataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Déléataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.



Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Déléataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.



Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).



Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



20.

LES NOUVEAUX  
TEXTES  
REGLEMENTAIRES



## LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

### EAU POTABLE

*Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2017 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.*

*Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.*

#### GESTION DE LA RESSOURCE

➤ **Décret no 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin.**

Le présent décret fait évoluer les articles D. 213-17 et suivants du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse) et des recommandations émises par le Comité national de l'eau fin 2016 relatif à la composition du premier collège de ces comités.

Ainsi, des parlementaires et certains représentants de groupements de collectivités territoriales sont désormais membres du premier collège de ces comités, conduisant à une diminution de la représentation de certaines catégories de collectivités, notamment des conseils départementaux.

Le second collège des usagers comprend désormais des représentants des milieux marins et de la biodiversité.

Par ailleurs, afin de tirer les conséquences de l'élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, ce décret élargit à l'ensemble des milieux naturels les compétences de la commission relative aux milieux naturels aquatiques des comités de bassin, et ajuste en conséquence sa composition en y incluant notamment des représentants des comités régionaux de la biodiversité créés par la loi du 8 août 2016 précitée.

➤ **Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.**

Le présent arrêté fixe pour chaque comité de bassin les représentants des régions, des départements et des communes. Les représentants de ces dernières sont des profils spécifiques classés par catégories (différentes selon la configuration du comité de bassin). Ce peut être, par exemple, des représentants de grandes agglomérations, des communes issues de zone de montagne, de littoral, rurale, agricole, pêche maritime, etc.



➤ **Note technique du 22 aout 2017 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés des missions de police de l'eau et de la nature.**

La présente note vise à conforter les modalités de coordination des services et des établissements publics en charge de missions de police de l'eau et de la nature à la suite de la modernisation de ses conditions d'exercice et de l'évolution du paysage institutionnel avec, notamment, la mise en place de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) le 1er janvier 2017.

La présente note porte sur les sujets suivants :

- Pilotage régional de la politique de contrôle

- Mise en œuvre des contrôles en département : plan de contrôle interservices, programme de contrôle, articulation des campagnes de contrôle, dispositif de suivi

- Suites systématiques : à travers la police administrative (rapport de manquement administratif impliquant une mise en demeure systématique) et la police judiciaire (transmission du PV au Procureur de la République)

- Traçabilité des contrôles : à travers notamment un logiciel interne dénommé « Licorne ».

- Communication : est prévu l'établissement d'un plan de communication s'appuyant sur la presse écrite et audio-visuelle à l'attention de catégories de personnes susceptibles de faire l'objet de contrôles particuliers (en amont, pendant et après les contrôles).

➤ **Note technique du 22 août 2017 (publiée le 10/10/2017) relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de missions de police de l'eau et de la nature.**

La présente note vise à conforter les modalités de coordination des services et des établissements publics en charge de missions de police de l'eau et de la nature à la suite de la modernisation de ses conditions d'exercice et de l'évolution du paysage institutionnel avec, notamment, la mise en place de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) au 1er janvier 2017.

Cette note contient un document en annexe relatif au pilotage et à la mise en œuvre des contrôles et de leurs sites, explicitée selon le plan suivant :

1. Pilotage régional de la politique de contrôle
2. Mise en œuvre des contrôles en département
3. Suites systématiques
4. Traçabilité des contrôles
5. Communication



➤ **Arrêté du 24 août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement.**

Le présent arrêté, dont le projet était en consultation jusqu'à début août 2017 et qui entrera en vigueur au 01/01/2018, vise à modifier la partie relative aux émissions dans l'eau et à la surveillance des rejets aqueux afin de prendre en compte les exigences européennes formulées dans la Directive 2000/60/CE (intégration des substances dangereuses et révision des valeurs limites d'émission) et les enseignements de la deuxième campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE 2).

Les objectifs poursuivis par cet arrêté sont notamment d'étendre l'effort de réduction des émissions de substances dangereuses à tous les gros émetteurs relevant des régimes de l'autorisation et de l'enregistrement et de dresser un cadre définitif commun pour l'encadrement et la surveillance de ces émissions. Par ailleurs, ce texte propose des valeurs limites d'émissions dans l'eau appropriées, en cohérence avec les résultats de la campagne RSDE et les références européennes relatives à la Directive IED et aux documents BREFs.

Les arrêtés modifiés concernent spécifiquement les activités suivantes (en plus de la modification de l'arrêté du 02/02/98) :

- Papeteries
- Verreries
- Abattage d'animaux
- Traitement des sous-produits animaux
- Traitement et revêtement de surface
- Blanchisseries
- Préparation/conserverie de produits alimentaires d'origine animale
- Préparation/conserverie de produits alimentaires d'origine végétale
- Activités de transformation de matières laitières ou issues du lait
- Extraction ou traitement des huiles et corps gras
- Préparation et conditionnement de vins
- Alcools de bouche
- Incinération et co-incinération de DND
- Incinération et co-incinération de déchets dangereux
- Incinération de CSR
- Stockage de déchets dangereux
- Stockage de DND
- Installations de combustion
- Stockage de liquides inflammables



➤ **Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau.**

Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour des états des lieux de la directive cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Pour rappel, il appartient au comité de bassin de procéder à un état des lieux du bassin, c'est-à-dire à une analyse de ses caractéristiques et des incidences des activités humaines sur l'état des lieux ainsi qu'à une analyse économique des utilisations de l'eau dans le bassin. Il est mis à jour au moins deux ans avant la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE), puis tous les six ans à compter de la date de la dernière mise à jour.

La note précise que la mise à jour de l'état des lieux doit s'appuyer sur le partage et l'appropriation des analyses produites par les acteurs du bassin, condition jugée indispensable à la bonne préparation du troisième cycle de gestion (2022-2027). Une consultation devra être organisée sur le calendrier de mise en œuvre de la Directive, le programme de travail et la synthèse provisoire des questions importantes relatives au bassin.

La consultation du public, d'une durée de 6 mois, aura lieu entre novembre 2018 et mai 2019 sous l'égide des comités de bassin.

Par ailleurs, pour aider les services secrétariats techniques de bassin, un guide national a été publié (uniquement consultable par les services de l'Etat). Ce guide précise, notamment, les différentes notions de la Directive utiles pour l'état des lieux et définit les méthodes et données à utiliser pour la caractérisation des pressions.

Enfin, la note demande de simplifier le rapportage européen des SDAGE et programmes de mesures prévus en 2022 par une bancarisation des données issues de l'état des lieux dès la fin des travaux, en se basant sur la grille de rapportage européenne présentée en annexe du guide.



## AUTORISATIONS

- **Arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.**

Le présent arrêté, prévu par l'article R.122-3 du code de l'environnement, fixe un modèle national pour les demandes d'examen au cas par cas des projets, plans et programmes qui y sont soumis.

Ce modèle, qui prend la forme d'un formulaire homologué CERFA, est obligatoire à compter du 22 janvier 2017.

- **Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.**

En vertu de la loi du 02/01/2014, des expérimentations de procédures intégrant plusieurs autorisations ont été menées dans certaines régions concernant les ICPE et les IOTA (soumis à la législation sur l'eau).

La loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique a étendu, à compter du 01/11/ 2015, ces expérimentations à la France entière pour les ICPE relatives aux énergies renouvelables et pour les IOTA. L'objectif de ces expérimentations était de simplifier les procédures pour faciliter la vie des entreprises sans régression de la protection de l'environnement.

Par la présente ordonnance, le Gouvernement a décidé de pérenniser le dispositif en inscrivant de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique.

L'ordonnance crée ainsi, au sein du livre 1er du code de l'environnement, un nouveau titre VIII intitulé « Procédures administratives » et comportant un chapitre unique intitulé « Autorisation environnementale », composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

- **Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a inscrit de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique, en améliorant et en pérennisant les expérimentations.

Le présent décret, pris en Conseil d'Etat, précise les dispositions de cette ordonnance en fixant notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet.

Par ailleurs, ce décret tire les conséquences de cette procédure en modifiant les livres du code de l'environnement et les autres codes concernés.

- **Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a mis en place une nouvelle autorisation environnementale avec une procédure d'instruction et de délivrance harmonisée entre différentes législations.

En application de l'ordonnance du 26 janvier 2017 et de son décret d'application n°2017-81 susvisés, ont été fixées les modalités de procédure et d'instruction ainsi que les pièces communes à toutes les demandes.



Le présent décret vise à compléter ce dispositif avec pour objectif de préciser le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale en indiquant les pièces et autres documents complémentaires à apporter à ce dossier au titre des articles L.181-8 et R.181-15 du code de l'environnement.

Ce décret présente par ailleurs les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu.

Ce décret précise également les modalités d'instruction par les services de l'Etat et les délais qui s'imposent à eux pour instruire un dossier d'autorisation environnementale.

Enfin, il prévoit un arrêté fixant le modèle de formulaire de demande d'autorisation.

➤ **Ordonnance n° 2017-124 du 2 février 2017 modifiant les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement.**

La directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement conditionne la délivrance d'une autorisation nécessaire à la réalisation d'un projet, la réalisation préalable d'une évaluation environnementale.

La Commission européenne a estimé que n'était pas conforme à la Directive, le dispositif français qui résulte des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement autorisant l'autorité administrative à édicter des mesures conservatoires encadrant la poursuite d'activité dans le cas où une installation est exploitée sans l'autorisation requise.

La présente ordonnance a donc pour objet de mieux encadrer le dispositif contesté :

- En limitant à un an le délai qui doit être imparti à l'exploitant, en pareille hypothèse, pour régulariser sa situation.
- En prévoyant la possibilité pour l'autorité administrative de suspendre le fonctionnement de l'installation à moins que des motifs d'intérêt général et notamment la préservation des intérêts protégés par le code de l'environnement ne s'y opposent.

Par ailleurs, en cas de non-respect de la mise à demeure ou de rejet de la demande de régularisation, l'autorité administrative sera tenue d'ordonner la fermeture ou la suppression de l'installation illégale.

L'autorité administrative conservera par ailleurs la possibilité de faire usage des autres sanctions administratives prévues par le II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement. A cet égard et pour assurer l'effet utile de cette dernière disposition, il est prévu d'étendre à trois ans à partir de la constatation des manquements le délai pendant lequel l'autorité administrative peut prononcer une amende administrative.

➤ **Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.**

Le présent décret prévoit les mesures réglementaires d'application de l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Le présent décret modifie le régime de certaines modalités de participation et d'information du public :

- Débat public :
  - o Procédure de saisine de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP), déroulé du débat, production de documents par le porteur de projet, etc.
  - o Organisation de la CNDP,
  - o Organisation de la concertation, de la conciliation et du droit d'initiative.
- Évaluation environnementale : modification mineure du champ d'application et du contenu du dossier.



- Enquête publique : modifications mineures de la procédure d'enquête publique (composition du dossier, organisation, modalités de formalisation des observations/propositions du public, suppression de l'article relatif à la durée de l'enquête), modalités de participation du public pour les projets non soumis à enquête publique. Le présent décret modifie également diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale ou à la participation du public au sein de différents codes (urbanisme, expropriation pour cause d'utilité publique, forestier, sécurité sociale) et divers décrets.



- **Note technique du 27 juillet 2017 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation environnementale.**

La présente note expose les modalités d'application de l'ordonnance no 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, du décret no 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et du décret no 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

- **Décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet**

Le décret vise à évaluer, par la voie d'une expérimentation conduite pendant deux ans, l'intérêt de reconnaître au préfet la faculté de déroger à certaines dispositions réglementaires pour un motif d'intérêt général et à apprécier la pertinence de celles-ci. A cet effet, il autorise, dans certaines matières, le représentant de l'Etat à prendre des décisions dérogeant à la réglementation, afin de tenir compte des circonstances locales et dans le but d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques.



## EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Arrêté du 15 mars 2017 précisant les documents techniques relatifs aux barrages prévus par les articles R. 214-119 et R. 214-122 du code de l'environnement.**

Le présent arrêté fixe la liste des documents qui doivent être fournis au préfet avant le début des travaux ou de la première mise en eau, tel qu'exigé à l'article R.214-119 du Code de l'environnement.

- **Arrêté du 17 mars 2017 précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement de ces ouvrages en application de l'article R. 214-112 du code de l'environnement.**

Il existe trois classes de barrages et de digues (A à C) selon la hauteur et le volume de l'ouvrage.

Le présent arrêté vient préciser les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages :

- la hauteur du barrage est calculée en règle générale dans la surface verticale passant par l'axe de la crête du barrage comme la différence d'altitude entre le point le plus haut de la crête et le point le plus bas du terrain naturel.

Pour un barrage avec piles, l'altitude de la crête est celle la plus élevée des sommets des piles du barrage et des autres points de crêtes ;

- le volume retenu par le barrage est le volume retenu (y compris les éventuels dépôts naturels ou non) par le barrage à la cote de retenue normale correspondant au niveau maximum normal d'exploitation hors crue en supposant un plan d'eau horizontal.

L'arrêté fixe également les modalités de détermination de la hauteur et du volume des ouvrages assimilés aux barrages.

Le présent arrêté s'applique à compter du 1er juillet 2017. Sont exclus les autorisations et arrêtés préfectoraux de prescription complémentaire en cours d'instruction à la date de son entrée en vigueur.

- **Décret n° 2017-657 du 27 avril 2017 relatif à la prévention des risques sanitaires liés aux systèmes collectifs de brumisation d'eau.**

[Le décret définit les conditions d'utilisation des systèmes collectifs de brumisation d'eau utilisés dans les ERP et les lieux accessibles au public. Il précise notamment que les exploitants de systèmes collectifs de brumisation d'eau utilisent des systèmes adaptés de façon à ne pas engendrer de contamination de l'eau brumisée et à ne pas perturber le fonctionnement du réseau de distribution d'eau auquel ils sont raccordés.](#)

- **Arrêté du 28 avril 2017 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.**

[Le présent arrêté fixe la liste des organismes agréés, tant antérieurement au présent arrêté qu'en vertu de ce dernier.](#)

[Ces agréments sont classés selon les catégories suivantes :](#)



- [Digues et barrages : études et diagnostics](#)
- [Digues et barrages : études, diagnostics et suivi de travaux](#)
- [Auscultation](#)
- [Digues et petits barrages : études et diagnostics](#)
- [Digues et petits barrages : études, diagnostics et suivi de travaux](#)

- **Arrêté du 4 août 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-10, R. 1321-15, R. 1321-16, R. 1321-24, R. 1321-84, R. 1321-91 du code de la santé publique.**

[Le présent arrêté adapte en droit français certaines dispositions de la directive 2015/1787 de la Commission du 6/10/2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Il modifie également les exigences de qualité pour des eaux destinées à la consommation humaine pour un paramètre.](#)

[Le présent arrêté modifie ainsi les quatre arrêtés suivants :](#)

- [Arrêté du 11/01/2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution : des conditions sont désormais fixées pour la réduction de la fréquence des analyses de type P1 et D1 et certains paramètres \(chlorures, nitrates, sulfates\) peuvent être exclus de ces analyses sous certaines conditions ;](#)
- [Arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine : au sein de l'annexe I, la ligne concernant le paramètre baryum est déplacée du tableau concernant la limite de qualité des eaux au tableau sur la référence de qualité des eaux ;](#)
- [Arrêté du 14/03/2007 relatif aux critères de qualité des eaux conditionnées, aux traitements et mentions d'étiquetage particuliers des eaux minérales naturelles et de source conditionnée ainsi que de l'eau minérale naturelle distribuée en buvette publique : au sein de l'annexe I, la ligne concernant le paramètre baryum est déplacée du tableau concernant la limite de qualité physico-chimiques pour l'eau de source et de l'eau potable au tableau sur la référence de qualité de ces eaux ;](#)
- [Arrêté du 21/11/2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire : il est désormais précisé que l'analyse des dangers se fonde sur l'application des lignes directrices en matière de sécurité de l'alimentation en eau potable, pour la gestion des risques et des crises – Partie 2: gestion des risques, précisées dans la norme NF EN 15975-2: 2013.](#)

- **Arrêté du 4 août 2017 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2013 modifié relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique.**

[Le présent arrêté modifie l'arrêté du 22 octobre 2013 modifié en simplifiant la définition du programme d'analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux conditionnées. Il précise également certains aspects du programme d'analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal.](#)

- **Arrêté du 7 août 2017 relatif aux règles techniques et procédurales visant à la sécurité sanitaire des systèmes collectifs de brumisation d'eau, pris en application de l'article R. 1335-20 du code de la santé publique.**



Le présent arrêté est pris en application de l'article précité du code de la santé publique. Il définit notamment les exigences techniques applicables aux systèmes collectifs de brumisation d'eau utilisés dans les établissements recevant du public et les lieux accessibles au public, les modalités de mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'eau brumisée, les conditions d'exploitation des réservoirs de stockage ainsi que les mesures à mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement des systèmes pour rétablir la qualité de l'eau et assurer la sécurité sanitaire.



➤ **Arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux.**

Le présent arrêté définit les méthodes d'analyse et leurs caractéristiques de performance que doivent respecter les laboratoires agréés par le ministère chargé de la santé pour le contrôle sanitaire des eaux.

Il s'agit des échantillons provenant des :

- eaux destinées à la consommation humaine (sauf eaux minérales naturelles) ;
- eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine ;
- eaux de baignade.

Les annexes de cet arrêté fixent :

- les méthodes d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux brutes (ann. I) ;
- les méthodes de mesure des activités des éléments radioactifs des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux brutes (ann. II) ;
- les caractéristiques de performance des méthodes d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux brutes (ann. III) ;
- les limites de détection pour les paramètres de radioactivité (ann. IV) ;
- les méthodes d'échantillonnage et d'analyse des eaux de baignade (ann. V).

L'arrêté précise également que pour les eaux destinées à la consommation humaine et les eaux brutes, les conditions de réalisation des échantillons d'eau (manipulation, récipients, produits utilisés...) ne doivent pas modifier les résultats. Les échantillons prélevés et manipulés selon les normes NF EN ISO 19458 : 2006 et NF EN ISO 5667-3 : 2013 sont réputées satisfaire à cette exigence.

Par ailleurs, un avis publié le 26 octobre 2016 précise les millésimes des normes d'analyse des eaux mentionnées dans l'arrêté du 19 octobre 2017.



## GESTION DU SERVICE

- **Décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat (entrée en vigueur au 1er janvier 2018).**

Le présent décret a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles sont établies les procédures de recueil des signalements que doivent établir les personnes morales de droit public ou de droit privé d'au moins cinquante agents ou salariés, les administrations de l'Etat, les communes de plus de 10 000 habitants, les départements et les régions ainsi que les établissements publics en relevant et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, à l'attention des membres de leur personnel ou des collaborateurs extérieurs et occasionnels qui souhaitent procéder à une alerte éthique.

En vertu du présent décret, chaque organisme doit déterminer l'instrument juridique le mieux à même de répondre à l'obligation d'établir une procédure de recueil des signalements et l'adopte conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui le régisse. Il en est de même des autorités publiques et administratives indépendantes. Pour les administrations de l'Etat, la procédure de recueil des signalements est créée par voie d'arrêté.

Les organismes peuvent prévoir de n'établir qu'une seule procédure commune à plusieurs d'entre eux sous réserve d'une décision concordante des organes compétents de chacun des organismes concernés.

Un arrêté du ministre compétent peut également créer une procédure commune à des services placés sous son autorité et à des établissements publics placés sous sa tutelle.

Ces organismes sont tenus de désigner un référent qui peut leur être extérieur. Les référents déontologiques pourront exercer les missions qui sont confiées à ce référent. Dans tous les cas, le référent doit disposer d'une capacité suffisante pour exercer ses missions.

Les procédures mises en œuvre doivent faire l'objet d'une publicité adéquate afin de permettre aux personnels et aux collaborateurs extérieurs et occasionnels d'en avoir une connaissance suffisante.

- **Instruction interministérielle N° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC-Eau potable).**

L'approvisionnement des populations et des autres usagers en eau destinée à la consommation humaine (EDCH) issue du réseau d'adduction publique peut être affecté par des ruptures qualitatives ou quantitatives, de plus ou moins longue durée selon l'évènement qui en est la cause. Ces ruptures entraînant l'impossibilité d'une consommation de l'eau potable, il est alors nécessaire de trouver des solutions d'alimentation de substitution adaptées à la situation. La présente instruction introduit le guide d'aide à l'élaboration du dispositif ORSEC Eau potable, à décliner dans chaque département.

- **Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau).**

La présente note a pour objet d'expliquer les points essentiels relatifs à la mise à jour des états des lieux de la directive cadre sur l'eau en 2019 et d'introduire le guide technique national d'accompagnement de ce travail.



## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### ➤ **Décret no 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin.**

Le présent décret fait évoluer les articles D. 213-17 et suivants du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse) et des recommandations émises par le Comité national de l'eau fin 2016 relatif à la composition du premier collège de ces comités.

Ainsi, des parlementaires et certains représentants de groupements de collectivités territoriales sont désormais membres du premier collège de ces comités, conduisant à une diminution de la représentation de certaines catégories de collectivités, notamment des conseils départementaux.

Le second collège des usagers comprend désormais des représentants des milieux marins et de la biodiversité.

Par ailleurs, afin de tirer les conséquences de l'élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, ce décret élargit à l'ensemble des milieux naturels les compétences de la commission relative aux milieux naturels aquatiques des comités de bassin, et ajuste en conséquence sa composition en y incluant notamment des représentants des comités régionaux de la biodiversité créés par la loi du 8 août 2016 précitée.

### ➤ **Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.**

Le présent arrêté fixe pour chaque comité de bassin les représentants des régions, des départements et des communes. Les représentants de ces dernières sont des profils spécifiques classés par catégories (différentes selon la configuration du comité de bassin). Ce peut être, par exemple, des représentants de grandes agglomérations, des communes issues de zone de montagne, de littoral, rurale, agricole, pêche maritime, etc.

### ➤ **Décret n° 2017-1484 du 20 octobre 2017 relatif aux conseils d'administration des agences de l'eau.**

Le présent décret modifie la composition des conseils d'administration des agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des comités de bassin et aux modalités de désignation en leur sein des membres des conseils d'administration des agences de l'eau par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Concernant le premier collège, les textes ne font plus allusion aux représentants des collectivités territoriales "élus par et parmi les membres représentant les collectivités territoriales au comité de bassin" mais ceux "élus par et parmi les membres du collège du comité de bassin" composés de représentants des collectivités territoriales.

Concernant le second collège, le texte réécrit sa composition : les représentants des usagers de l'eau sont choisis parmi les membres du second collège du comité de bassin, en précisant le nombre de représentant(s) pour chaque catégorie.

Il prévoit enfin la faculté de recourir aux délibérations à distance et en fixe les modalités.

